

Chapitre 9

Critères et Lignes directrices : application des Priorités stratégiques

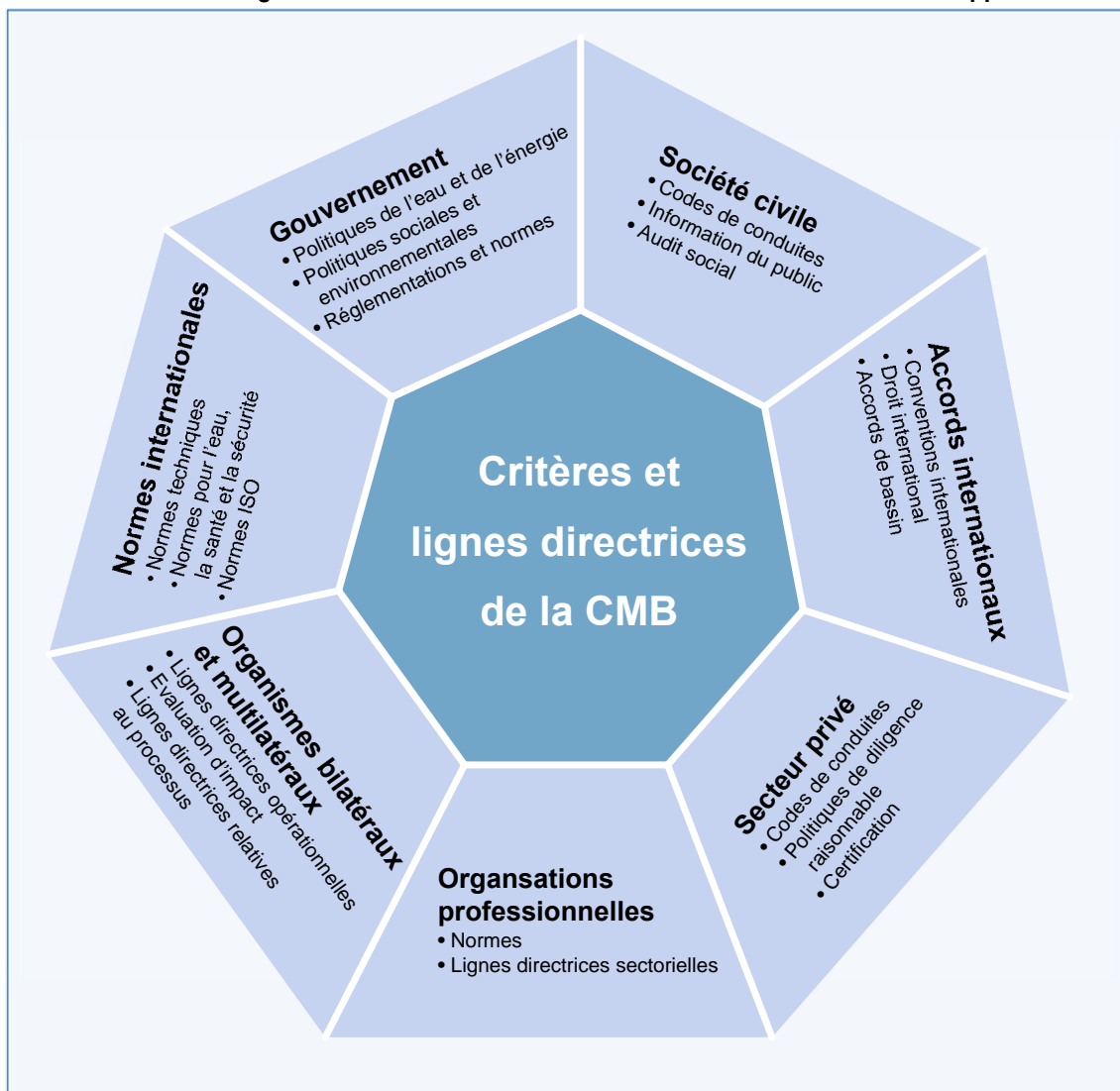


De nombreuses Lignes directrices techniques pour la construction des barrages et de leurs infrastructures connexes ont été développées par des réseaux techniques professionnels, afin d'assurer des normes techniques et de qualité élevées. Ce qui manque, c'est un cadre décisionnel complet et intégré pour la fourniture de services en eau et en énergie. La contribution de la Commission est de fournir un cadre qui met l'accent sur un processus structuré, intégrant toute la gamme des normes et critères sociaux, environnementaux, techniques, économiques et financiers.

Le cadre est bâti sur la base des sept priorités stratégiques décrites au Chapitre 8 et tire sa force de la reconnaissance des droits et de l'évaluation des risques de toutes les parties prenantes impliquées dans le processus.

Les aspects liés à la société, à l'environnement, à la gouvernance et au respect des normes ont été sous-évalués dans le passé. C'est à ce niveau que l'application des propositions de la Commission fera la différence. Le cadre identifie les principaux points de décision et intègre des critères connexes qui traduisent les principes de politique de la Commission en programme de mise en œuvre. A l'intérieur de ce cadre, la Commission propose un ensemble de *Lignes directrices* solidement enraciné dans des exemples de bonne pratique tirés de la Base de Connaissances, pour décrire comment ses principes de politique peuvent être réalisés. Ces Lignes directrices s'ajoutent aux instruments existants d'appui aux décisions et doivent être intégrées par les gouvernements, les organisations professionnelles, les organismes de financement, la société civile et d'autres, puisqu'elles continuent d'améliorer leurs propres Lignes directrices et politiques pertinentes au fil du temps (voir Figure 9.1).

Figure 9.1 : Les Critères et Lignes directrices de la CMB renforcent d'autres instruments d'appui à la décision



Ce chapitre montre comment la mise en œuvre d'un processus décisionnel fondé sur l'approche de la Commission sauvegardera les droits, réduira les risques de litiges naissants et diminuera les coûts. Le cadre fournit l'occasion, pour

les agences et communautés, d'éliminer les alternatives défavorables au tout début. Il est destiné à ouvrir des canaux de dialogue entre les parties prenantes, à accroître la compréhension mutuelle et à aider les décideurs, les praticiens et les populations lésées à évaluer si la satisfaction des besoins a été abordée de manière adéquate. Les propositions de projets de barrages qui émanent du processus de sélection minutieux bénéficieront d'une plus grande acceptation au niveau du public.

Transformer les priorités stratégiques et leurs principes de politique sous-jacents en une réalité, exige un recadrage de la planification et de la gestion des secteurs de l'eau et de l'énergie. Ce chapitre se concentre sur ce qui nécessite d'être changé dans la manière dont les plans de gestion des ressources en eau et en énergie sont élaborés et les projets conçus et mis en œuvre. Adopter ce changement exigera que :

- les planificateurs identifient les parties prenantes à travers un processus qui reconnaît les droits et évalue les risques ;
- les Etats investissent davantage au tout début, afin d'éliminer les projets inappropriés et faciliter l'intégration des secteurs dans le contexte du bassin fluvial ;
- les consultants et les agences s'assurent que les résultats des études de faisabilité sont acceptables sur les plans social et environnemental ;
- la promotion d'une participation libre et sérieuse à tous les stades de la planification et de la mise en œuvre, aboutissant aux résultats négociés ;
- les promoteurs acceptent la responsabilité, grâce aux engagements contractuels pour une atténuation efficace des impacts sociaux et environnementaux ;
- l'amélioration du respect des règles à travers un examen indépendant et que
- les propriétaires de barrages appliquent les leçons tirées des expériences passées à travers un suivi régulier et une adaptation aux besoins et contextes changeants.

Cinq points essentiels de décision ont été identifiés comme ayant une influence particulièrement forte sur le résultat final. Ils sont appuyés par une série de Critères clé qui décrivent les processus requis pour la conformité.

Les changements impliqueront la réforme des processus de planification existants et un accent sur les étapes clé où les groupes des décideurs et des parties prenantes pourront vérifier le respect des règles. Parmi la multitude de décisions à prendre, cinq points essentiels de décision ont été identifiés comme ayant une influence particulièrement forte sur le résultat final. Les deux premiers sont relatifs à la planification des ressources en eau et en énergie, qui conduisent aux décisions sur un plan de développement préféré.

1. Evaluation des besoins : confirmer les besoins en services d'alimentation en eau et en énergie.
2. Choix des solutions alternatives : dégager le plan de développement préféré de l'éventail complet des options disponibles.

Quand, à l'issue de ce processus, la construction d'un barrage est considérée comme la solution la plus opportune, trois autres points de décision essentiels apparaissent :

3. Préparation du projet : avant de procéder à un appel d'offres pour la construction, vérifier que les accords nécessaires ont été conclus.
4. Réalisation du projet : avant la mise en route, confirmer que les normes sont respectées.
5. Exploitation : s'adapter aux contextes changeants.

Les mesures contractuelles pour la signature des accords et la délivrance des permis se trouvent dans ce cadre général. Bien que la Commission, dans le cadre de ces mesures, ait mis l'accent sur les questions relatives aux projets de barrage, les principes et orientations générales présentées ici concernent aussi les options qui n'utilisent pas les barrages en matière de fourniture de services d'eau et d'énergie.

Les cinq points de décision sont appuyés par une série de Critères clé qui décrivent les processus requis pour la conformité. Les Critères se présentent sous forme de listes de suivi pour chaque point de décision, lesquelles offrent un mécanisme clair et ouvert, afin de déterminer si les recommandations de la Commission ont été suivies et si le processus peut aboutir à la prochaine étape de la planification ou de la mise en œuvre.

Les Critères couvrent toute la planification et les cycles de projet et intègrent les aspects relatifs aux barrages existants. Il y a aussi de nombreux barrages qui sont actuellement à l'étape de planification, de conception ou de construction. Ces barrages prévus doivent également être évalués afin d'identifier les améliorations qu'on peut faire. Des mesures pratiques sont proposées afin de déterminer à quel point ces projets actuels se conforment aux recommandations de la Commission et d'identifier la manière dont on peut procéder aux ajustements nécessaires.

Reconnaissant que les Lignes directrices sont disponibles à partir d'autres sources, la Commission a surtout mis l'accent sur ce qu'il convient de faire de manière différente. L'introduction d'un nouveau cadre de prise de décisions grâce à l'application des Critères et Lignes directrices ajoutera une valeur significative aux processus actuels et constituera une base pour de meilleures pratiques en matière de développement des ressources en eau et en énergie. Pris ensemble, les Critères et les Lignes directrices amélioreront les résultats dans le domaine du développement et minimiseront les problèmes rencontrés par le passé.

Cinq points de décision clé : les Critères de la CMB

Comme cela a été noté, la Commission a identifié cinq étapes principales et des points de décision associés pour le secteur de l'énergie et de l'eau. La plus importante de ces étapes est le choix du plan de développement préféré. Ceci détermine les options qui seront poursuivies, afin de répondre aux besoins et de savoir si un barrage doit être construit ou pas. Cette décision n'est prise qu'après l'évaluation exhaustive des besoins et des options disponibles pour satisfaire ces besoins. Chacune des cinq étapes nécessite un engagement pour les procédures acceptées et qui aboutissent à une décision qui régit le cours de l'action future et l'affectation des ressources (voir figure 9.2). A chaque point de décision, il est essentiel de tester que les processus précédents ont été respectés, avant de donner l'autorisation de passer à la prochaine étape. Ces points ne sont pas exhaustifs et, à l'intérieur de chaque étape, plusieurs autres décisions sont prises et des accords sont obtenus. Les cinq étapes clé et les décisions associées sont génériques. Ils nécessitent donc d'être interprétées selon les contextes de planification de chaque pays.

1. *Evaluation des besoins : confirmer les besoins en services d'alimentation en eau et en énergie.* Il est nécessaire de confirmer que les plans de développement de l'eau et de l'énergie reflètent de manière adéquate les besoins en eau et en énergie. Un processus adéquat de consultation décentralisée est établi pour valider l'évaluation des besoins et la modifier là où le besoin se fait sentir.
2. *Choix des solutions alternatives : dégager le plan de développement préféré de l'éventail complet des options disponibles.* Le plan de développement préféré est sélectionné à travers une évaluation participative multicritère qui donne la même signification aux aspects sociaux et environnementaux, de même qu'à ceux techniques, économiques et financiers et couvre la gamme entière des options de politique, de programme et de projet. Dans ce processus, des investigations et des études sont commandées sur les options individuelles pour informer les prises de décision comme demandé ; par exemple, des études sur la gestion de la demande ou sur la faisabilité.

Là où un barrage émerge comme une option préférée, les points suivants de décision clé apparaissent pour la préparation, la mise en œuvre et la gestion du projet.

3. *Préparation du projet : avant de procéder à un appel d'offre pour la construction, vérifier que les accords nécessaires ont été conclus.* L'étape de la préparation couvre de manière détaillée la planification et de la conception. Les licences délivrées pour le développement d'un projet incluent toutes les conditions qui émergent du processus d'évaluation des options. La soumission du contrat de construction dépend de l'obtention

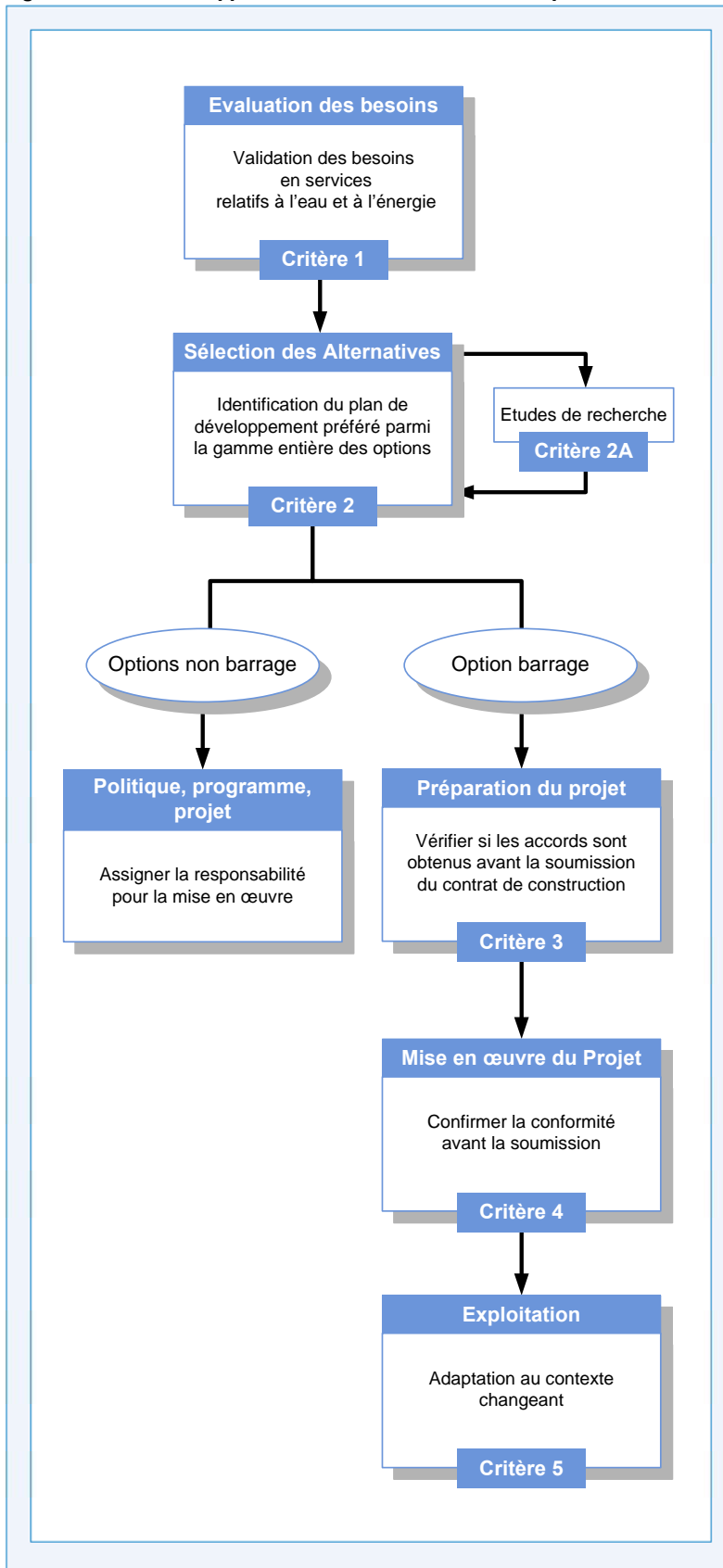
d'accords négociés sur les mécanismes de partage des avantages et sur les mesures d'atténuation, de compensation, de développement et sur le respect des mesures, en plus des exigences techniques.

4. *Réalisation du projet : avant la mise en route, confirmer que les normes sont respectées.* L'étape de la mise en œuvre recouvre l'équipement et l'édifice. La délivrance du permis d'exploitation est soumise à la mise en œuvre des mesures spécifiques de partage des avantages et d'atténuation aux diverses étapes de la période de mise en œuvre. Le respect de toutes les obligations de délai est exigé avant la mise en route du projet.
5. *Exploitation : s'adapter aux contextes changeants.* Toute décision relative à la modification des installations, des règles de fonctionnement, des conditions d'attribution des licences pour faire face à l'évolution du contexte sont basées sur une révision participative de la performance et des impacts du projet.

Les cinq étapes clé et les points de décision offrent un cadre au sein duquel les décideurs et les parties prenantes peuvent être assurés de la conformité avec les procédures et les engagements pris. Les avantages de cette approche incluent la réduction des risques d'augmentation du coût de la vie, la réduction du nombre de litiges et l'encouragement de l'appropriation au niveau local. A court terme, des ressources financières supplémentaires pour l'évaluation des besoins et des options seront nécessaires en vue d'assurer la conformité avec les principes de politique de la Commission. Des efforts seront également nécessaires pour renforcer la capacité institutionnelle. A long terme, le potentiel existe pour de substantielles réductions des coûts et d'augmentation des avantages.

Le reste de ce chapitre décrit chacun des cinq points de décision clé et offre une liste des Critères de suivi pour le respect des normes. L'engagement des acteurs est fondamental dans ces processus. La composition d'un forum de parties prenantes associé à chaque étape est différente et se développe le long du processus (voir Ligne directrice 1 : Analyse des parties prenantes).

Figure 9.2 : Les cinq points de décision clé dans la planification et le développement du projet.



Etape 1 : Evaluation des besoins : confirmer les besoins en services d'alimentation en eau et énergie

Résultat escompté	
<p>Une déclaration claire des besoins de services d'eau et d'énergie aux niveaux local, régional et national qui reflète des évaluations décentralisées et des objectifs nationaux plus vastes. Une évaluation basée sur les méthodes participatives appropriées au contexte local et qui débouche sur un ensemble d'objectifs clairs de développement qui orientent la prochaine évaluation des options.</p>	<p>Déterminer les besoins et établir les priorités des secteurs sont des processus continus spécifiques à chaque pays. Les principes de politique de la Commission décrivent les caractéristiques qui doivent se refléter dans un tel processus et déterminer un changement qui met l'accent sur des procédures plus ouvertes et plus inclusives. Des réponses sont exigées au niveau du pays afin d'assurer que la définition de la priorité incarne une présentation juste des besoins fondamentaux en eau et en énergie et offre l'équilibre adéquat entre les demandes sur les plans local et national.</p>

Le cadre de politique pour l'eau, l'énergie, les questions sociales et l'environnement d'un pays oriente tout le processus de planification. L'approche ouverte et participative de l'évaluation des besoins et des options envisagées par la Commission nécessite une révision de ces politiques pour identifier et aborder les éléments qui empêchent sa mise en œuvre.

La principale influence qui définit le portefeuille des activités de développement d'un pays est un ensemble d'objectifs de développement qui sont contenus dans un plan quinquennal ou un cadre réglementaire de planification. S'assurer que le résultat de l'évaluation des besoins des services d'eau et d'énergie reflète les priorités des parties prenantes requiert un point d'entrée dès le début du processus de planification. La Commission propose un processus de validation pour confirmer la définition des priorités et la formulation des objectifs de développement.

Un processus de planification ouvert et décentralisé offre des opportunités pour un examen public. Dans les cas où ceci n'a pas été mis en œuvre, un programme national et local d'audiences publiques, de consultations des communautés ciblées et d'études de terrain peut évaluer la validité des besoins. L'objet de la consultation peut être en rapport avec une stratégie de développement global, un plan d'ensemble, un plan sectoriel ou un plan de bassin et l'ampleur de la consultation peut être par conséquent déterminée. La Base de Connaissances de la CMB montre la nécessité d'une telle révision, puisque les plans sont souvent limités dans leurs perspectives, reflètent mal les impacts environnementaux et sociaux, identifient mal les groupes affectés et ne traitent pas de façon adéquate la distribution des coûts et des avantages.

Dans les pays où une grande partie de la population n'a pas accès aux services de base, un paramètre clé dans le processus de validation devrait être la mesure dans laquelle les besoins humains fondamentaux sont satisfaits. Pour assurer que la prééminence est donnée à ces besoins, le processus de validation doit renforcer ceux qui sont les moins aptes à influencer les systèmes de planification.

La responsabilité de ce processus de validation incombe à l'Etat. La facilitation indépendante des consultations et des études ainsi que la présence des groupes de la société civile augmenteront la confiance quant à la prise en compte des besoins des groupes défavorisés. Le matériel sur les Lignes directrices, les comptes rendus des réunions et les résultats de tout le processus doivent être disponibles dans les langues appropriées. Si les objectifs de développement ne sont pas confirmés par l'exercice de validation, ils doivent être révisés et actualisés en utilisant les processus conformes aux principes de politique de la Commission.

Etape 1 : Liste de contrôle des Critères

EVALUATION DES BESOINS	Choix des alternatives	Préparation du projet	Implantation du projet	Exploitation du projet
<p><i>Les évaluations des besoins peuvent être menées à travers une gamme de processus incluant des plans nationaux, régionaux, sectoriels, ou à l'échelle des bassins. Le processus de vérification à appliquer doit s'adapter aux circonstances particulières.</i></p> <p>Obtenir l'accord du public</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Un plan de consultation a été développé en utilisant une analyse des parties prenantes pour définir les groupes impliqués. Le plan définit les mécanismes de vérification des besoins au niveau local, régional et national. (Ligne directrice 1). ■ La vérification des besoins les services d'eau et d'énergie a été réalisée à travers un processus de consultation publique et les résultats de la consultation publique ont été envoyés aux parties prenantes. ■ Les objectifs de développement reflètent une compréhension à l'échelle de tout le bassin fluvial des principales valeurs sociales, économiques et environnementales, des exigences, des fonctions, et des impacts qui identifient les synergies et les domaines potentiels de litige. ■ Un processus approprié a été établi pour traiter toutes les disparités entre les besoins exprimés à travers des consultations publiques et les objectifs de développement définis. <p>Evaluation exhaustive des options</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Des cadres légaux, politiques et institutionnels ont été révisés et tout préjugé contre la conservation des ressources, les options d'efficacité et décentralisées, et toutes dispositions qui empêchaient une évaluation libre et participative des besoins et des options ont été abordés. <p>Aborder le problème des barrages existants</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ D'importants impacts sociaux et environnementaux découlant de vieux projets ont été évalués et intégrés à l'évaluation des besoins (voir Chapitre 8, Principe de politique 3.3) <p>Entretenir les fleuves et les moyens de subsistance</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Les études de base de l'écosystème et les besoins d'entretien ont été évalués à un niveau stratégique (Lignes directrices 14, 15). 				

Etape 2 : Sélection des alternatives, Identification du plan de développement préféré

Résultat escompté
Une combinaison d'alternatives qui reflète les besoins et réponde aux objectifs de développement a été sélectionnée, grâce à une évaluation multicritère de toute la gamme d'alternatives de politique, de programme et de projet, et inclus dans un plan de développement préféré.

La préoccupation principale concernant les anciens projets est la gamme d'options trop limitée prise en considération avant de décider de construire un barrage. Pour y remédier, l'inventaire des options doit répondre aux objectifs de développement convenus (Etape 1) et identifier, de manière explicite, les groupes bénéficiaires. L'inventaire des options a besoin d'être suffisamment diversifié en termes de politique, de programme, de projets alternatifs, d'importance du projet et de couverture géographique.

Les évaluations d'impact stratégiques offrent un niveau initial de sélection afin de supprimer les alternatives qui ont des conséquences sociales et environnementales inacceptables. Elles doivent refléter l'importance d'éviter les impacts négatifs et d'appliquer l'approche préventive. L'affectation de poids relatifs pour désigner l'importance des divers paramètres doit être un processus participatif et former la base d'une analyse multicritère afin de sélectionner et de classer les alternatives. Par exemple, la période de gestation pour la production d'avantages, l'ampleur des impacts négatifs et les coûts constituent, toutes, des considérations clé.

Les informations disponibles sur chaque option ne seront pas au même niveau de détails. Les décisions doivent être prises durant le processus de vérification pour savoir s'il faut engager d'autres recherches et études sur les alternatives individuelles, sans toutefois compromettre ou retarder les alternatives qui peuvent produire des avantages dans le court terme.

Il faut des études pour évaluer dans quelle mesure les options de politique et de programme peuvent répondre aux objectifs de développement. Les principes de politique couvrent un certain nombre de ces aspects dont :

- l'optimisation des investissements existants en augmentant la capacité opérationnelle et en améliorant la productivité ;
- l'évaluation de la gestion de la demande ;
- les options de l'offre décentralisée et les initiatives communautaires et
- les réformes institutionnelles et politiques.

Certaines options nécessiteront des études de reconnaissance, de pré faisabilité et de faisabilité qui soient appropriées à l'étape du processus, à l'incorporation des études sociales et environnementales et à l'évaluation des impacts. La décision d'affecter des ressources financières à de telles études doit être prise dans le cadre global de l'ensemble du processus d'évaluation des options. Par exemple, il aurait pu être convenu que les enquêtes détaillées sur les approches de l'offre attendent le résultat des études sur la demande qui pourraient influencer l'ampleur de toute intervention relative aux projets.

Les Critères relatifs aux études sur les projets sont décrits comme un sous-ensemble du processus de sélection des alternatives (voir Etape 2A). Les conclusions des études sont intégrées au processus de sélection minutieuse pour être examinées ensemble avec d'autres options. Cette approche s'écarte de la pratique en cours dans plusieurs pays en coupant le lien direct entre l'étude de faisabilité et l'approbation du projet. Il encourage une étude plus vaste de toutes les options applicables en établissant des priorités.

Etape 2 : Liste de contrôle des Critères

EVALUATION DES BESOINS	Choix des alternatives	Préparation du projet	Implantation du projet	Exploitation du projet
<p>Obtenir l'accord du public</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Les parties prenantes ont participé à la création de l'inventaire des options, l'évaluation des options et à la négociation de ceux des résultats qui peuvent les affecter (Lignes directrices 1,2). ■ Un mécanisme de résolution des litiges pour les processus négociés a été établi avec la participation et l'accord des parties prenantes (Ligne directrice 2). ■ Les populations indigènes et tribales ont donné leur consentement libre, préalable et éclairé pour l'inclusion, dans le plan de développement, de toute option planifiée qui pourrait éventuellement les affecter (Ligne directrice 3). <p>Evaluation exhaustive des options</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Les évaluations stratégiques d'impacts et l'analyse du cycle de vie ont été intégrées et entreprises comme une étape initiale dans le processus (Lignes directrices 4, 7, 8, 14, 17,). ■ Une évaluation multicritère a été utilisée pour examiner et sélectionner les options préférées à partir de la gamme entière d'alternatives identifiées (Ligne directrice 6). ■ L'examen des options : <ul style="list-style-type: none"> ■ a couvert toutes les alternatives de politique, de programme et de projet ; ■ a donné aux aspects sociaux et environnementaux la même signification qu'aux facteurs techniques, économiques et financiers ; ■ a donné aux options relatives à la demande la même signification que les options relatives à l'offre ; ■ a accordé une priorité à l'amélioration de la performance des systèmes existants ; ■ a analysé les aspects liés aux bassins fluviaux et aux impacts cumulés ; ■ a tenu compte des changements potentiels du climat et ■ a reflété l'approche préventive. ■ Les analyses de la distribution et des risques ont été menées à un niveau approprié (Lignes directrices 9, 11,) et les impacts environnementaux et sociaux ont été évalués là où il le fallait. (Ligne directrice 10). ■ L'approbation pour procéder à toute enquête du niveau du projet a été éclairée par une évaluation exhaustive des options (voir liste des Critères 2A). ■ Le rejet de toute option a été expliqué de manière franche et opportune. <p>Aborder le problème des barrages existants</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Des dispositions ont été prises pour résoudre les impacts sociaux et environnementaux importants (voir Chapitre 8, principe de politique 3.3) 				

Entretien des fleuves et des moyens de subsistance

- Il existe une politique établie pour entretenir les fleuves choisis, ayant des écosystèmes avec des fonctions et des valeurs élevées dans leur état naturel.
- L'examen des options a pris en compte :
 - la nécessité d'éviter de construire des barrages sur le cours principal des fleuves partout où cela est possible ;
 - la nécessité d'éviter ou de minimiser les impacts négatifs sur les espèces en danger, les écosystèmes, les moyens de subsistance, la santé humaine et les ressources culturelles et
 - la nécessité de respecter les dispositions et les Lignes directrices des traités internationaux y afférents.

Reconnaissance des droits et partage des avantages

- Pour toute option de projet, les parties prenantes ont négocié les principes directeurs et les critères régissant le partage des avantages, l'atténuation, la réinstallation, les mesures d'aménagement et de compensation (Lignes directrices 2, 18, 20).

Assurer le respect des normes

- Une capacité institutionnelle suffisante existe, ou sera améliorée, afin de suivre et de mettre en vigueur les engagements relatifs aux composantes sociales et environnementales.

Partage des cours d'eau pour la paix, le développement et la sécurité

- Toutes objections émanant des Etats riverains ont été résolues à travers des négociations de bonne foi ou des procédures indépendantes de résolution des litiges (Ligne directrice 26).

Etape 2A : Etudes d'investigation

L'autorité d'entreprendre une étude préparatoire relative à un projet de barrage ne doit pas signifier que le projet sera mis en œuvre. Une telle décision doit plutôt être intégrée au processus global d'évaluation des options. Cela ouvrira une brèche dans le cycle traditionnel de planification, afin d'encourager une prise de décision plus ouverte. Considérer des options de projet à l'intérieur du cadre global de l'évaluation des options permet aussi de faciliter le rejet des projets qui ne répondent pas aux objectifs sociaux et environnementaux en faveur de meilleures alternatives. La Base de Connaissances de la CMB a démontré que des estimations plus rigoureuses des coûts des projets sont également requises dans le cadre de ces études et le risque de dépassement de coût doit être totalement pris en compte dans le processus d'évaluation.

Une participation significative aux études préparatoires est vitale pour le succès de l'enquête et pour le résultat final. Une analyse attentive permettant de reconnaître les droits et d'évaluer les risques des parties prenantes est essentielle. Un forum des parties prenantes a besoin d'être identifié en fonction des limites du projet. L'accord sur les éléments participatifs des études doit être formalisé dans un plan de consultation.

L'évaluation stratégique des impacts entreprise au début de l'évaluation des options aura souligné les principales inconnues et les domaines à étudier dans tous les secteurs. Les questions seront définies avec plus de détails à l'étape de la détermination de l'étendue des impacts dans le processus d'évaluation des impacts liés au projet. Sur cette base, les termes de référence et les plans de travail relatifs à l'éventail des spécialistes du secteur peuvent être intégrés. Les évaluations d'impact de projets doivent transcender les évaluations d'impact environnemental et social pour inclure les impacts sur la santé et la culture. Pour être efficaces, elles exigent une amélioration du niveau des études de base. Les négociations préliminaires avec les personnes affectées par les projets, les représentants de leur communauté et les autres parties prenantes sont déterminantes pour les études préparatoires dans tout examen de mesures d'atténuation relatives aux inévitables impacts négatifs et dans les investigations relatives aux plans de partage des avantages. Lorsqu'une étude atteint la phase de faisabilité, il faut clairement définir la portée de ces mesures afin de limiter la possibilité de négociations prolongées et de rupture des discussions plus tard dans le processus. Pour que le projet proposé fasse partie d'un plan de développement agréé, l'accord des personnes affectées par le projet et le consentement préalable des populations indigènes doivent être obtenus.

Enfin, les résultats de l'étude, y compris toutes questions importantes, seront incorporés dans l'exercice de sélection et d'évaluation (voir Liste de contrôle des Critères n° 2) en guise de comparaison avec les alternatives restantes avant toute décision d'aller plus loin dans le développement détaillé du projet. Les plans suivants, avec des budgets indicatifs, ont besoin d'être développés en tant que condition minimale, afin de servir de fondement à toute planification future de projets :

- un aperçu du programme de gestion environnementale, y compris les débits environnementaux pour maintenir les écosystèmes en aval ;
- un aperçu du plan d'atténuation des impacts sociaux, de réinstallation et de développement et
- un aperçu du plan de suivi, y compris les indicateurs basés sur les résultats.

Un plan de conformité sera requis pour couvrir ces aspects et les autres conditions réglementaires tout au long des étapes de la planification, du développement et de la gestion des projets.

Etape 2A : Liste de contrôle des Critères

EVALUATION DES BESOINS	Choix des alternatives	Préparation du projet	Implantation du projet	Exploitation du projet
<p><i>Les études de pré faisabilité et de faisabilité relatives aux projets doivent répondre aux Critères ci-après. Les études relatives aux politiques et programmes peuvent aussi être requis. Elles sont couvertes dans la Liste de contrôle n° 2.</i></p> <p>Obtenir l'accord du public</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Les parties prenantes ont participé aux études de base, d'impact et d'investigation et à la négociation des résultats qui les affectent potentiellement (Lignes directrices 1, 2, 14, 17). ■ Les études et évaluations d'impacts ont été ouvertes et indépendantes. Elles ont par ailleurs été précédées par une phase d'examen général participatif (Ligne directrice 5). <p>Evaluation exhaustive des options</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Les enquêtes ont été analysées suivant la compréhension, au niveau du bassin tout entier, des valeurs sociales, économiques et environnementales et suivant les exigences, les fonctions et les impacts, y compris les impacts cumulés. L'approche basée sur le principe de la précaution a été appliquée. (Voir Ligne directrice 5). ■ Les recommandations des études entreprises sur les mesures de conservation des ressources, la gestion de la demande, les options de l'offre au niveau local et l'amélioration des systèmes existants ont été reflétées dans la prévision de demande du secteur. ■ Les alternatives à l'interne du projet ont été évaluées en utilisant une approche multicritère (Ligne directrice 6). <p>Aborder le problème des barrages existants</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Les études ont examiné les synergies possibles à partir de l'exploitation interactive des infrastructures liées aux ressources en eau dans le bassin. <p>Entretenir les fleuves et les moyens de subsistance</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Une obligation de débit environnemental a été définie, pour entretenir les espèces, les écosystèmes et les moyens de subsistance en aval (Ligne directrice 15). ■ Les impacts sur les poissons ont été évalués et les mesures visant à les éviter ou à les minimiser ont été étudiés, y compris une passe à poissons efficace, lorsque cela est réalisable (Ligne directrice 16). <p>Reconnaissance des droits et partage des avantages</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Les parties prenantes ont négocié des accords de compensation, d'atténuation, de réinstallation et d'aménagement, ainsi que des mesures de suivi les affectant, y compris des projets de contrat, là où c'est nécessaire (Ligne directrice 19). ■ Des stratégies efficaces de partage des avantages ont été identifiées et convenues avec les 				

populations affectées par le projet (Ligne directrice 20).

Assurer le respect des normes

- La capacité institutionnelle permettant de contrôler et d'appliquer les engagements relatifs aux composantes sociales et environnementales du projet a été analysée et des mesures de renforcement des capacités ont été identifiées.
- Un panel indépendant a examiné l'évaluation des impacts et la planification des programmes d'atténuation sociale et environnementale (Ligne directrice 22).

Partage des cours d'eau pour la paix, le développement et la sécurité

- Les Etats riverains ont été informés des options qui les affectent et ils ont accepté les procédures des évaluations d'impacts. Des objections ont été faites à travers des négociations de bonne foi et des procédures acceptées de résolution de litiges (Ligne directrice 26).

Etape 3 : Préparation du projet : vérifier si les engagements sont en place, avant la soumission des offres relatives au contrat de construction

Résultat escompté
L'autorisation de soumissionner pour le contrat de construction est donnée par l'autorité compétente et comporte les conditions d'attribution du contrat et des opérations. Les mesures d'atténuation et de suivi sont formalisées en contrats signés entre les parties responsables et les dispositifs de conformité sont en place.

La Commission considère que tous les grands barrages doivent avoir des licences à durée déterminée. Là où un grand barrage émerge comme option préférée, une licence de projet d'aménagement doit être délivrée au promoteur par l'agence de régulation appropriée. La préparation d'un projet continue avec la planification détaillée et les étapes de la conception, y compris la rédaction des documents d'appel d'offres et des plans de partage des avantages et d'atténuation des impacts. L'adaptation des Critères décrits ici est nécessaire là où la conception et la construction font partie d'une seule offre.

Les négociations avec toutes les populations affectées par les projets, les représentants de leur communauté et d'autres parties prenantes continueront, de bonne foi, sur la base des grandes lignes d'accords obtenus au cours de la phase de faisabilité. Elles couvriront tous les plans environnementaux et sociaux, les programmes de développement (y compris les plans de partage des avantages) et les questions relatives à la construction. Un accord précis avec les populations affectées par les projets, sur la suite et les étapes de réinstallation, sera requis avant le début des travaux préparatoires des projets, tels que les pistes d'accès ou les travaux de dérivation des fleuves. Dans les cas où ces négociations échouent, un processus indépendant de résolution des litiges est requis. Les accords négociés aboutiront à des contrats signés entre les promoteurs, les communautés et les personnes affectées, avec des objectifs précis pour l'évaluation de respect des normes.

Les responsabilités des promoteurs par rapport à l'atténuation des impacts, au développement des communautés affectées et au partage des avantages seront clairement traduites dans la licence et le plan de conformité. La phase de gestion doit dépendre de la conformité avec les engagements spécifiques identifiés dans la licence. Les conditions de saisie et de mise en service doivent être explicitement spécifiées.

Si l'évaluation du coût de l'appel d'offres est substantiellement supérieure à l'estimation de l'étude de faisabilité, le choix du projet doit être révisé pour voir s'il répond encore aux Critères de sélection. Un contrôle similaire est exigé si les besoins ont considérablement changé depuis le commencement, ou si la consistance du projet a changé du point de vue matériel. Si le prix actuel de l'offre le moins disant est supérieur aux limites du coût convenu, les passations de marchés doivent être interrompues et les options révisées.

Les mesures d'atténuation sur le plan social et environnemental doivent être définies dans l'appel d'offres dans des détails similaires à ceux des éléments de construction, c'est-à-dire à l'« inventaire ». L'offre doit clairement identifier les responsabilités de l'entrepreneur, des promoteurs et du gouvernement par rapport :

- au plan de gestion environnementale ;
- aux mesures d'atténuation des impacts sociaux négatifs, comprenant les opportunités de développement des communautés affectées ;
- à l'accès aux nouvelles ressources dans le réservoir et à leur gestion ;
- à la méthode et au programme de construction, ainsi qu'au chantier de construction ;
- au suivi et au rapport sur les impacts au cours de la phase des opérations et
- aux instruments de conformité.

Etape 3 : Liste de contrôle des Critères

EVALUATION DES BESOINS	Choix des alternatives	Préparation du projet	Implantation du projet	Exploitation du projet
<p>Obtenir l'accord du public</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Les parties prenantes ont participé à la conception du projet et à la négociation des résultats qui les affectent (Lignes directrices 1, 2). ■ Les populations indigènes et tribales ont donné leur consentement libre, préalable et éclairé au projet tel qu'il est conçu (Ligne directrice 3). <p>Evaluation exhaustive des options</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Le forum des parties prenantes a participé à l'évaluation des alternatives relatives à l'étude détaillée du barrage, aux infrastructures liées au barrage et à son exploitation. <p>Aborder le problème des barrages existants</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Les impacts cumulés et interactifs des infrastructures existantes ont été pris en compte dans la conception du barrage et des accords ont été obtenus avec les parties prenantes et les promoteurs afin de modifier les règles de fonctionnement des barrages existants là où le besoin s'en fait sentir. <p>Entretenir les fleuves et les moyens de subsistance</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Des règles acceptables ont été élaborées pour le remplissage des réservoirs, la mise en service et l'exploitation. ■ La conception finale inclut des dispositions relatives aux cas d'urgence et à la mise hors service et est assez flexible pour prendre en charge les valeurs et les besoins changeants du futur, y compris les besoins de l'écosystème et la restauration de celui-ci (Ligne directrice 12). ■ Un plan de gestion environnementale intégrant les débits environnementaux et autres mesures d'atténuation des impacts et d'amélioration a été arrêté avec les parties prenantes. Il définit les programmes de suivi et d'évaluation. ■ Le promoteur a fourni assez de preuves pour démontrer que les mesures d'atténuation des impacts et d'aménagement proposées seront efficaces pour la réalisation de ses objectifs. <p>Reconnaissance des droits et partage des avantages</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Des plans d'atténuation des impacts, de réinstallation, de suivi et d'aménagement ont été arrêtés avec les groupes affectés et les contrats nécessaires ont été signés (Ligne directrice 19). ■ Des mécanismes détaillés de partage des avantages et les moyens de les assurer ont été convenus et mis en place avec les groupes affectés (Ligne directrice 20). <p>Assurer le respect des normes</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Des panels indépendants ont revu et approuvé les plans d'atténuation (Ligne directrice 22). ■ Des montants provisoires pour l'atténuation des impacts ont été incorporés dans l'appel d'offres et leur 				

financement a été confirmé.

- Un Plan relatif au respect des normes a été élaboré, présenté au forum des parties prenantes et formalisé. Des mesures individuelles de conformité comprennent les mécanismes de résolution des litiges (Ligne directrice 21).
- Le promoteur a affecté des ressources pour un système de suivi et d'évaluation couvrant la performance, la sûreté et les impacts du projet. La capacité institutionnelle existe afin de suivre et d'appliquer efficacement les accords.
- Un processus transparent de sélection des entrepreneurs et de sélection des offres est en place et les entrepreneurs ayant des antécédents de non performance ou de corruption concernant les anciens projets ont été identifiés et exclus là où cela s'avère approprié.
- Des garanties pertinentes de bonne exécution ont été prises, des fonds fiduciaires créés et des pactes d'intégrité signés (Lignes directrices 23, 24, 25).
- Le permis de développement des projets définit la responsabilité et les mécanismes de financement des coûts de mise hors état de service.

Partage des cours d'eau pour la paix, le développement et la sécurité

- La résolution a été obtenue là où les Etats riverains affectés avaient d'importantes objections (Ligne directrice 26).

Étape 4 : Réalisation du projet : avant la mise en route, confirmer que les normes sont respectées

Résultat escompté
L'autorisation de mettre en service un projet est donnée par l'autorité compétente après que tous les engagements eurent été honorés. Des éléments pertinents de garantie de bonne exécution sont fournis. Le permis d'exploitation est confirmé, y compris les conditions spécifiques de suivi, d'inspection périodique et de gestion adaptative.

La délivrance de la licence d'exploitation dépendra du respect des mesures d'atténuation des impacts, en plus des exigences techniques. La licence contiendra un certain nombre de conditions relatives à l'étape d'exploitation, dont le respect des règles d'exploitation, de notifications publiques, de sûreté des barrages, de suivi et de revues périodiques. On ne peut pas prévoir toutes les éventualités. Il faut plutôt trouver un équilibre sur la base du cas par cas, entre le nécessaire niveau de certitude et la flexibilité nécessaire pour assurer une gestion libre, transparente et adaptative.

L'échelonnement de la réinstallation est indispensable là où le réservoir se remplit dès que le barrage est construit. Une attention particulière est nécessaire afin de s'assurer que les mesures d'indemnisation et d'aménagement sont prises bien à l'avance.

Le remplissage du réservoir, la mise en service de la capacité de production et les premières années d'exploitation constituent des phases critiques qui exigent une attention particulière, un suivi intensif et un dialogue soutenu avec les groupes de parties prenantes. Des accords relatifs aux conditions d'exploitation sont exigés pour trois étapes de la mise en service :

- le remplissage des réservoirs ;
- le test d'exploitation et
- l'exploitation initiale.

Le respect total des mesures techniques, environnementales et sociales doit être réalisé avant que le projet ne soit mis en service et ne soit pleinement opérationnel. Ceci englobe les engagements généraux du promoteur du projet tels que définis dans l'autorisation de projet, le plan de respect des normes et les accords afférents, ainsi que dans les engagements de l'entrepreneur exerçant en qualité d'agent du promoteur. Une fois que le promoteur a rempli les engagements indiqués, les garanties financières liées à toute garantie de bonne exécution ou aux premiers paiements contractuels doivent être déchargés.

Il faut mettre en place des dispositions relatives à la sécurité publique afin d'avertir les populations en aval que des lâchers d'eau brusques peuvent se produire et peuvent être dangereux. Une indemnisation doit être payée pour toute perte de moyen de subsistance, telle que la perte des opportunités de pêche. Si les tests d'exploitation provoquent des désagréments en aval, une indemnisation doit être également payée (par exemple, si un test se déroule en saison sèche et endommage des parcelles consacrées à l'agriculture de décrue).

Une série d'accords relatifs à l'exploitation initiale et à long terme doit être incorporée à la licence d'exploitation et les dispositions de mise en œuvre doivent être vérifiées. La durée de la licence ne doit normalement pas dépasser 30 ans. Ces dispositions doivent porter sur :

- l'accord relatif aux lâchers de débits environnementaux vers l'aval du fleuve ;
- les lâchers en aval du fleuve pour d'autres fonctions (navigation, approvisionnement en eau et irrigation en aval) ;
- les règles d'exploitation durant les périodes de crue normale et exceptionnelle ;

- les procédures d'ouverture des vannes d'évacuation ;
- le suivi et la publication des données d'exploitation pertinentes et
- la revue périodique des règles d'exploitation.

Etape 4 : Liste de contrôle des Critères

EVALUATION DES BESOINS	Choix des alternatives	Préparation du projet	Implantation du projet	Exploitation du projet
<p>Obtenir l'accord du public</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Les parties prenantes ont participé au suivi des mesures d'atténuation des impacts et à la négociation des résultats qui les affectent (Lignes directrices 1, 2). ■ Des mécanismes de consultation ont été arrêtés en avance avec les parties prenantes pour tous problèmes techniques, sociaux, environnementaux et autres qu'on peut rencontrer au cours du remplissage du réservoir et de la mise en service. ■ Des plans éventuels pour l'utilisation du réservoir en cas d'urgence ont été arrêtés avec les parties prenantes avant la mise en service et ont été largement diffusés. <p>Evaluation exhaustive des options</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Les parties prenantes affectées ont examiné tous les changements proposés sur le modèle de soumission qui affectent substantiellement les impacts, les mesures d'atténuation, le partage des avantages, les pratiques opérationnelles ou le programme de suivi. <p>Aborder le problème des barrages existants</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Des mécanismes institutionnels de coordination qui reconnaissent les effets interactifs et les impacts cumulés sont en place afin d'ajuster l'exploitation des barrages existants. <p>Entretenir les fleuves et les moyens de subsistance</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Les mesures d'atténuation environnementale requises ont été mises en œuvre. <p>Reconnaissance des droits et partage des avantages</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Le plan d'action pour l'atténuation, la réinstallation et l'aménagement a été mis en œuvre et les litiges résolus (Ligne directrice 19). <p>Assurer le respect des normes</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Un panel indépendant a examiné et approuvé la mise en œuvre des mesures d'atténuation sociale et environnementale, ainsi que celles relatives à la santé et au patrimoine culturel (Ligne directrice 22). ■ Des préparatifs ont été faits afin de mettre en œuvre les conditions d'attribution des licences pour les opérations, d'appliquer des mesures d'atténuation permanentes, d'entreprendre le suivi, l'évaluation régulière et la diffusion de l'information. ■ Le suivi des aspects sociaux, environnementaux et techniques inclut une phase intensive permettant de couvrir les changements rapides qui surviennent au cours de la période de confiscation et de mise en service. ■ Le promoteur a tenu les engagements préalables de mise en service tels que défini dans le Plan de Conformité (Ligne directrice 21). 				

Partage des cours d'eau pour la paix, le développement et la sécurité

- Des mécanismes ont été initiés pour le partage des informations sur le suivi avec les provinces ou les États riverains (Ligne directrice 26).

Etape 5 : Exploitation : s'adapter aux contextes changeants

Résultat escompté
Les conditions de gestion dans le cadre de la licence sont remplies et les conditions de la licence sont modifiées selon les besoins pour s'adapter aux contextes changeants. Les programmes de suivi sont insérés dans la gestion du projet. Un processus est initié afin de décider des réparations, si nécessaire.

Les objectifs liés à la gestion d'un barrage ont besoin d'être transformés de l'aspect purement technique aux objectifs orientés vers le développement, qui intègrent des considérations sociales et environnementales. Ceci a d'importantes répercussions sur l'exploitation, le suivi et l'évaluation aussi bien des barrages existants que de ceux à mettre en œuvre dans le futur. On a besoin de la gestion adaptative afin d'évaluer et d'ajuster les décisions opérationnelles de façon continue dans le contexte variable des conditions environnementales, sociales, physiques et de

marché. Cela exige une relation étroite entre la communauté locale, les autres parties prenantes, les propriétaires de barrage et les promoteurs afin de minimiser les problèmes et de résoudre facilement tout problème soulevé.

Les programmes de suivi doivent :

- intégrer un éventail complet de paramètres techniques, environnementaux, sociaux et économiques ouvertement fixés avec les parties prenantes ;
- inclure une phase intensive dans les cinq premières années, ou après un important changement dans l'exploitation ;
- Inclure les réactions relatives à l'exploitation du projet et
- être disponibles pour toutes les parties prenantes, peut-être sous forme d'un rapport annuel.

Une évaluation exhaustive de projet est exigée trois à cinq ans après la mise en service et à intervalles réguliers par la suite (il est suggéré tous les cinq à dix ans). L'évaluation est entreprise par le promoteur de barrage, mais c'est un processus conduit par les parties prenantes et qui peut s'inspirer de la méthodologie de l'étude de cas de la Commission.

Les évaluations seront :

- étendues à tous les impacts environnementaux, sociaux, économiques et institutionnels ;
- intégrées afin de couvrir les interactions entre les impacts ;
- à long terme afin de prendre en compte les impacts sur plusieurs décennies et
- cumulées afin de refléter les impacts d'autres mesures structurelles et non structurelles dans le bassin.

En plus des évaluations périodiques, les parties autres que le promoteur du barrage, ou les facteurs exogènes, peuvent provoquer des études pour une nouvelle planification. Par exemple, une évaluation d'impacts stratégique ou sectorielle peut indiquer la nécessité d'une nouvelle planification pour un groupe de projets. Les conditions d'attribution de licence doivent pourvoir à de telles études et à tout changement requis pour les conditions d'exploitation par le biais de négociations de bonne foi qui reconnaissent les droits de toutes les parties. Toute étude en vue d'une nouvelle planification doit être faite au niveau du bassin.

Les licences doivent spécifier des processus transparents pour la participation des parties prenantes aux opérations et aux conditions procédurales requises pour le suivi et l'évaluation, l'inspection de la sécurité, la planification imprévue et la diffusion de l'information. L'autorité de régulation ou l'agence gouvernementale hiérarchiquement responsable doit assurer le respect des dispositions de la licence. Les aspects non commerciaux de la licence doivent être rendus publics. Les procédures de réattribution de la licence doivent examiner les alternatives actuelles et être éclairées par une revue

intégrée de performance et d'impacts de projet. Les évaluations d'impacts doivent être entreprises pour tous les changements majeurs, y compris la mise hors service là où les barrages ne sont plus requis ou sont trop onéreux à entretenir.

Etape 5 : Liste de contrôle des Critères

EVALUATION DES BESOINS	Choix des alternatives	Préparation du projet	Implantation du projet	Exploitation du projet
<p><i>Ces Critères sont pertinents à la fois aux barrages existants (Chapitre 8, Priorité stratégique n° 3) et aux étapes opérationnelles des futurs barrages.</i></p> <p>Obtenir l'accord du public</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Les parties prenantes sont identifiées pour la prise en compte des questions opérationnelles et pour tout changement proposé qui les influence ou influence l'environnement (Ligne directrice 1). <p>Evaluation exhaustive des options</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Les évaluations périodiques de tous les aspects relatifs à la gestion et à la performance des projets sont entreprises avec l'implication du forum des parties prenantes tous les 5 à 10 ans et les accords renégociés si nécessaire. ■ Les programmes de modernisation et les alternatives aux régimes opérationnels sont considérés comme faisant partie des revues périodiques, des nouvelles planifications, ou des réattributions de licence à travers une approche participative multicritères (Ligne directrice 13). ■ Les programmes de suivi et d'évaluation doivent explicitement tenir compte de l'incidence des changements climatiques (c'est-à-dire de l'augmentation et de la baisse des précipitations et des débits) sur les avantages et la sûreté des barrages. ■ Une étude de faisabilité complète, incluant l'analyse des alternatives et l'évaluation des impacts, est entreprise pour toute proposition, tout changement physique majeur, y compris la mise hors service. <p>Entretenir les fleuves et les moyens de subsistance</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Les opérations tiennent compte des exigences de débit environnemental (en quantité et en qualité) et l'écosystème et les impacts sociaux sont suivis (Ligne directrice 15). <p>Reconnaissance des droits et partage des avantages</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Des mécanismes détaillés de partage des avantages sont modifiés, selon les besoins, avec l'accord des groupes affectés (Ligne directrice 20). <p>Assurer le respect des normes</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Les impacts sociaux et environnementaux négatifs et les questions de réparation sont renvoyés à l'organe de recours approprié (Ligne directrice 19). ■ Les rapports annuels des programmes de suivi de projet, comprenant les aspects sociaux et environnementaux, sont publiés rapidement et des mesures correctives sont initiées afin de résoudre les problèmes soulevés dans les rapports. ■ Les conditions relatives au reste des garanties de bonne exécution, ou fonds fiduciaires définies dans le Plan de Conformité, sont périodiquement revues et des garanties financières sont émises en bonne conformité avec les repères convenus (Ligne directrice 23). 				

- Les programmes relatifs à la sûreté et à l'inspection des barrages sont mis en œuvre.

Partage des cours d'eau pour la paix, le développement et la sécurité

- Des mécanismes existent afin de partager les informations relatives au suivi et de résoudre les problèmes qui se posent.

Un cas spécial : Les barrages dans le pipeline

Les priorités stratégiques et les principes de politique esquissés dans le Chapitre 8 sont aussi pertinents pour des projets déjà à une étape de planification et de développement avancée que pour la sélection d'un projet dans la première étape de l'évaluation des options. Présentement, un grand nombre de projets de barrage sont à diverses étapes de planification et de développement. Tout en reconnaissant que les retards dans la mise en œuvre peuvent causer des retards inacceptables dans les résultats attendus, la Base de Connaissances de la CMB a démontré qu'il n'est jamais trop tard pour améliorer les résultats. Sur cette base, la Commission propose une revue ouverte et participative des projets en cours et prévus, afin d'évaluer dans quelle mesure la formulation d'un projet peut être adaptée afin de prendre en compte les principes esquissés dans ce rapport.

La Base de Connaissances de la Commission a démontré qu'il n'est jamais trop tard pour améliorer les résultats.

L'essence du processus est que les groupes de parties prenantes doivent avoir une occasion de définir la portée de la revue et de proposer des changements en conformité avec les recommandations de la Commission. La portée des études ou des changements supplémentaires dans la configuration des projets dépendra des étapes de planification, de conception ou de construction. Elle peut être déterminée à partir d'une synthèse des consultations des parties prenantes et, s'il le faut, à partir d'une revue interministérielle. Des mesures générales permettant d'orienter la revue de tous les projets incluront les actions suivantes :

- entreprendre une analyse des parties prenantes basée sur la reconnaissance des droits et l'évaluation des risques, afin de constituer un forum des parties prenantes qui est consulté sur toutes les questions affectant les parties prenantes ;
- fournir un appui aux groupes de parties prenantes vulnérables et défavorisées afin qu'ils participent de manière éclairée ;
- entreprendre une analyse distributionnelle afin de savoir qui partage les coûts et avantages du projet et d'évaluer les parts ;
- développer les mesures d'atténuation et de réinstallation acceptées afin de promouvoir les opportunités de développement et le partage des avantages pour les populations déplacées et affectées ;
- éviter, par la modification de la conception du projet, de créer tout impact grave et irréversible sur l'écosystème ;
- pourvoir aux exigences de débit environnemental et atténuer ou compenser tout impact inévitable sur l'écosystème et
- concevoir et mettre en œuvre les mécanismes de recours et de respect des normes.

Les gouvernements peuvent également utiliser la revue des « Barrages dans le pipeline » comme une opportunité de comparer le cadre de politique existant, pour la planification et la mise en œuvre des options relatives aux ressources en eau et en énergie, avec les Critères et Lignes directrices proposés par la Commission. Cela peut servir au lancement d'un processus de revue interne et à la modification des politiques et de la législation existantes et au renforcement adéquat des capacités qui pourra, dans le futur, faciliter la mise en œuvre des recommandations de la Commission.

A des étapes spécifiques de la planification et du développement du projet, les régulateurs, les promoteurs et, en cas de besoin, les organismes de financement doivent s'assurer que les points suivants liés au projet sont abordés :

Les projets au stade de faisabilité

Les gouvernements peuvent aussi utiliser la revue des « Barrages dans le pipeline » comme opportunité pour comparer le cadre de politique existant avec les Critères et Lignes directrices proposés par la Commission.

- Le forum des parties prenantes a confirmé que l'ensemble des options examinées étaient appropriées ou a identifié d'autres alternatives à considérer comme faisant partie de l'évaluation des impacts du projet.
- Tout préjugé dans la sélection des alternatives est supprimé ou justifié de façon transparente (par exemple les subventions aux sous-secteurs ou groupes particuliers).
- Il y a un accord évident du public sur les options recommandées.
- Les hypothèses sous-tendant l'analyse économique, financière et des risques sont justifiées et soumises à l'analyse de sensibilité.
- Les mécanismes de partage des avantages ont été identifiés.
- Une exigence de débit environnemental est déterminée.

Projets au stade de conception détaillé

- Le forum des parties prenantes est consulté sur les décisions relatives à l'agencement du projet et aux mesures de fonctionnement, d'atténuation et de développement ; les accords connexes sont négociés avec les groupes affectés.
- Les débits environnementaux exigés sont déterminés et intégrés dans la conception et les règles de fonctionnement.
- Un Plan de respect des normes est préparé et des mécanismes de recours sont identifiés.
- Des mécanismes de respect des normes sont fournis dans les documents d'appel d'offres.
- Des contrats de partage des avantages sont négociés pour les populations déplacées et celles affectées par le projet.
- Un processus est mis en place pour l'implication des parties prenantes dans l'exploitation.

Projets en cours de construction

- Le registre de conformité est révisé et un plan de respect des normes est développé pour le reste des mesures d'atténuation.
- Les engagements existants pour la réinstallation et la répartition des avantages sont convertis en contrats formels.
- Un plan adéquat de suivi social, environnemental et technique est financé par le promoteur.
- Les règles d'exploitation et le plan de mise en service sont convenus avec le forum des parties prenantes.
- Une révision exhaustive post-projet est acceptée deux à trois ans après la mise en service et tous les cinq à dix ans par la suite.

Ce processus de révision requiert des enquêtes ou des engagements supplémentaires, la renégociation des contrats et l'incorporation d'un Plan de respect des normes. Comme dans le cas d'une planification initiale, les coûts financiers supplémentaires encourus seront compensés par une baisse des coûts globaux pour l'opérateur, le gouvernement et la société en général, comme une conséquence de l'évitement des résultats négatifs et des litiges.

Un ensemble de Lignes directrices pour la bonne pratique

Les Lignes directrices soulignées ici décrivent, en termes généraux, comment évaluer les options et planifier et mettre en œuvre les projets de barrage, de manière à répondre aux Critères de la Commission. Les 26 lignes directrices s'ajoutent

à la vaste gamme de lignes directrices techniques, financières, économiques, sociales et environnementales. Elles sont des instruments consultatifs pour appuyer la prise de décision et doivent être considérées dans le cadre de l'orientation internationale et de la bonne pratique courante. D'autres informations sur ces aspects sont disponibles dans la Base de Connaissances de la CMB.

Les Lignes directrices sont présentées sous les mêmes sous rubriques que les sept priorités stratégiques. Il existe des rapports clairs entre les lignes directrices individuelles et les références y afférentes sont données dans la liste de contrôle des critères pour les points de décision clé des cycles de planification de projets.

Priorité stratégique 1 : Obtenir l'accord du public

- 1 Analyse des parties prenantes
- 2 Processus de prise de décisions négociées
- 3 Consentement libre, préalable et éclairé

Priorité stratégique 2 : Evaluation exhaustive des options

- 4 Evaluation stratégique d'impacts pour les questions environnementales et sociales, ainsi que pour celles relatives à la santé et au patrimoine culturel
- 5 Evaluation des impacts au niveau du projet pour les questions environnementales et sociales, ainsi que pour celles relatives à la santé et au patrimoine culturel
- 6 Analyse multicritère
- 7 Evaluation du cycle de vie
- 8 Emissions de gaz à effet de serre
- 9 Analyse de la distribution des projets
- 10 Evaluation des impacts sociaux et environnementaux
- 11 Amélioration de l'évaluation des risques économiques.

Priorité stratégique 3 : Aborder le problème des barrages existants

- 12 S'assurer que les règles d'exploitation reflètent les préoccupations sociales et environnementales
- 13 Améliorer le fonctionnement des réservoirs

Priorité stratégique 4 : Entretenir les fleuves et les moyens de subsistance

- 14 Enquêtes de base sur l'écosystème
- 15 Evaluation du débit environnemental
- 16 Maintenir les pêcheries productives

Priorité stratégique 5 : Reconnaissance des droits et partage des avantages

- 17 Conditions sociales de base
- 18 Analyses des risques d'appauvrissement
- 19 Mise en œuvre du plan d'atténuation et de réinstallation, ainsi que du plan d'action de développement
- 20 Mécanismes de partage des avantages

Priorité Stratégique 6 : Assurer le respect des normes

- 21 Plans de respect des normes

- 22 Panels indépendants de revue pour les questions sociales et environnementales
- 23 Garanties de bonne exécution
- 24 Fonds fiduciaires
- 25 Pactes d'intégrité

Priorité Stratégique 7 : Partage des cours d'eau pour la paix, le développement et la sécurité

- 26 Procédures établies pour les cours d'eau partagés

Obtenir l'accord du public

1. Analyse des parties prenantes

La valeur absolue et la signification relative des « enjeux » varient, spécialement selon ce qu'elles représentent pour la partie intéressée. Les parties prenantes ont des pouvoirs inégaux et ceci peut avoir des effets sur leur capacité de participer aux décisions et de les influencer. Une analyse des parties prenantes basée sur la reconnaissance des droits et l'évaluation des risques doit être utilisée pour identifier les parties prenantes clé en ce qui concerne les activités prévues. L'analyse cherchera également à comprendre et à aborder les facteurs potentiels qui peuvent empêcher leur engagement. L'approche analytique peut impliquer des ateliers de parties prenantes, des études communautaires, des enquêtes sur les informateurs clé et une revue de littérature.

L'analyse des parties prenantes aboutissent à la création d'un forum temporaire comme base de participation et, là où cela est pertinent, des processus de négociation tout au long de la planification et des cycles de projet. Un forum des parties prenantes est une construction dynamique qui nécessite d'être appliqué pour répondre aux besoins changeants à travers la planification et les cycles de projet, en commençant par l'évaluation/vérification des besoins et l'évaluation des options. La composition du forum des parties prenantes, le niveau de représentation des divers intérêts et les moyens de facilitation du processus varient d'une étape à l'autre.

L'analyse des parties prenantes va :

- *Reconnaître les droits existants et ceux qui les détiennent.* Ces groupes dont les moyens de subsistance et les droits humains peuvent être affectés par une intervention sont les détenteurs des principaux droits et sont par conséquent les principales parties prenantes dans le forum au sein duquel les résultats négociés doivent être obtenus.
- *Identifier ceux qui sont exposés aux risques,* à travers une analyse de vulnérabilité ou de risque et les considérer comme les principales parties prenantes, en incluant celles qui sont confrontées aux difficultés liées aux moyens d'existence, aux droits humains, aux droits de propriété et aux droits aux ressources. Une attention spéciale doit être accordée aux populations indigènes et tribales, aux femmes et aux autres groupes vulnérables puisqu'ils peuvent être confrontés aux risques élevés liés aux interventions en matière de développement (Ligne directrice 3). Dans le cas d'un barrage, l'analyse doit inclure ceux qui sont en amont, en aval et dans la zone de réservoir proposée. Des groupes pertinents de la société civile ou des scientifiques sont inclus dans le forum des parties prenantes afin de s'assurer que les risques

environnementaux pour lesquels il se peut qu'il n'y ait pas de champion, sont reflétés et débattus de manière adéquate.

- *Identifier les contraintes pour établir un niveau de champ d'implication des parties prenantes.* L'utilisation du renforcement des capacités, du renforcement institutionnel, des systèmes de quota (par exemple, pour assurer une bonne représentation des groupes vulnérables tels que les femmes) ou des mécanismes d'appui tels que les ONG ou les facilitateurs indépendants pour corriger tout déséquilibre en matière d'influence, doit être explorée. L'assistance financière peut être nécessaire pour assurer une participation adéquate.

L'organe gouvernemental de planification qui patronne les interventions planifiées est responsable de l'initiation de l'analyse des parties prenantes conduisant à la constitution d'un forum et il doit y participer aussi. La structure finale et la composition du forum des parties prenantes doivent être décidées au cours d'un processus de consultation. L'assistance de facilitateurs indépendants peut être utile pour l'obtention de ce résultat.

Un forum des parties prenantes est donc formé par des individus représentant divers groupes et intérêts. De telles structures peuvent exister déjà et leurs capacités peuvent être renforcées ou modifiées. Là où de telles structures n'existent pas, un forum des parties prenantes est établi comme l'organe de représentation des parties prenantes. Le degré auquel le forum doit être formalisé, pour permettre la représentation des groupes identifiés à travers une approche « droits-et-risques », dépendra des contextes du pays. Le statut légal d'un forum, et le choix de ses représentants, doivent cependant assurer la participation efficace de toutes les parties intéressées et affectées et s'adapter aux changements au fil du temps.

La participation effective au forum des parties prenantes doit être facilitée par l'accès opportun à l'information et au support juridique et à d'autres supports nécessaires. C'est particulièrement le cas des populations indigènes et tribales, des femmes et des autres groupes vulnérables.

On doit aussi accorder suffisamment de temps à l'organe plus large des parties prenantes, pour leur permettre d'examiner les informations et de se consulter entre elles, avant de prendre les décisions. Là où des mécanismes de résolution des litiges sont requis pour des processus négociés, voir Ligne directrice 2.

2. Les processus de décisions négociées

Un processus de négociation est celui dans lequel les parties prenantes — identifiées à travers une analyse des parties prenantes (voir Ligne directrice 1) — ont la même chance d'influencer les décisions. Les négociations doivent aboutir à une acceptation irréfutable du public sur des accords obligatoires et applicables et aux dispositifs institutionnels nécessaires pour le suivi de la conformité et la réparation des torts. Tous les membres du forum des parties prenantes doivent partager un véritable désir de trouver une solution équitable et accepter d'être liés par le consensus obtenu.

Les attributs d'un processus de négociation juste

- La Représentation des Parties prenantes au sein du forum des parties prenantes est assurée à travers un processus libre de sélection, assurant la représentation effective et légitime de tous les intérêts.
- L'Intégrité des Processus communautaires doit être garantie par l'assurance qu'ils ne seront ni divisés ni contraints, en reconnaissant que des différences et des litiges internes peuvent naître. Le processus et les parties prenantes doivent être le plus indépendant possible de toute manipulation externe. Les communautés peuvent, de manière légitime, décider d'interrompre leur engagement dans le processus si leurs droits ne sont pas respectés ou en cas d'intimidation.

- Un temps convenable est accordé aux parties prenantes afin de leur permettre d'évaluer, de consulter et de participer.
- Des Dispositions spéciales pour un consentement préalable et informé. Dans les négociations qui engagent les populations indigènes et tribales, les mécanismes de résolution des litiges doivent suivre les procédures recommandées par la Commission (Chapitre 8, Priorité stratégique 1.4 et Ligne directrice 3).
- Traiter les déséquilibres liés au pouvoir Les autorités doivent disposer de ressources financières adéquates pour appuyer les groupes de parties prenantes qui sont politiquement et financièrement faibles ou qui manquent d'expertise technique ou qui manquent de représentation organisée pour participer efficacement au processus. Ces ressources peuvent comprendre l'appui financier en faveur des représentants pour la logistique, le renoncement aux revenus, le renforcement des capacités et la recherche de conseils techniques spécifiques.
- La transparence est assurée en définissant conjointement des critères pour permettre au public d'avoir accès à l'information, à la traduction des documents clé, ainsi qu'en organisant des débats dans une langue que les populations locales peuvent comprendre.
- A la demande des parties prenantes, les négociations sont assistées par un facilitateur ou un médiateur, choisis avec leur accord.

Pour que ce processus soit légitime, les parties prenantes doivent :

- convenir des structures appropriées et des processus de prise de décision, des mécanismes requis pour la résolution des litiges (y compris l'implication d'une tierce partie) et des circonstances dans lesquelles ils seront initiés ;
- accepter que les intérêts en jeu et les besoins légitimes des communautés soient clairement identifiés, en particulier sur la base des droits et des risques pertinents ;
- assurer que les alternatives disponibles et leurs conséquences, de même que les incertitudes, ont été complètement examinées ;
- garantir au forum des parties prenantes, l'accès à toutes les informations pertinentes dans une langue appropriée et
- s'accorder, dès le début, sur le calendrier des étapes clé dans le processus décisionnel.

La conformité avec le processus susmentionné sera fondamentale pour déterminer si le processus de négociations a été entrepris de bonne foi.

Lorsqu' il est impossible de parvenir à un consensus par des négociations de bonne foi suivant le chronogramme convenu, les mécanismes indépendants mis sur pied pour la résolution des litiges sont activés. Ceux-ci peuvent comprendre la résolution à l'amiable des litiges, la médiation, la réconciliation et/ou l'arbitrage. Il est important que ceux-ci soient acceptés par le forum des parties prenantes dès le début. Là où une solution n'est pas obtenue, l'Etat intervient en tant qu'arbitre final, sous réserve d'une révision juridique.

3. Le consentement libre, préalable et éclairé

Le consentement libre, préalable et éclairé (CPE) des populations indigènes et tribales est conçu comme plus qu'un fait contractuel qui ne se produit qu'une fois –il implique un processus continu et itératif de communication et de négociation

s'étendant à tous les cycles du projet et du processus de planification (voir Chapitre 8, Principe de politique 1.4). Le progrès à chaque étape du cycle (l'évaluation des options y compris la définition de priorités et la sélection des options préférées, ainsi que la préparation, la mise en œuvre et la gestion de l'option choisie) devrait être régi par l'accord des populations indigènes et tribales susceptibles d'être affectées¹.

Les populations indigènes et tribales ne sont pas des entités homogènes. Le CPE doit être largement représentatif et inclusif. La manière d'exprimer le consentement sera guidée par les pratiques et les droits coutumiers des populations indigènes et tribales et par les lois nationales. Une participation efficace requiert un choix approprié des représentants de la communauté et un processus de discussion et de négociation au sein de la communauté qui est parallèle à la discussion et à la négociation entre la communauté et les acteurs extérieurs. Au début du processus, les populations indigènes et tribales diront au forum des parties prenantes comment elles exprimeront leur consentement aux décisions, y compris l'aval des décisions clé (Lignes directrices 1).

Pour parvenir à un accord mutuellement acceptable, un mécanisme indépendant de résolution de litiges doit être mis sur pied au début de tout processus, avec la participation et l'accord du forum des parties prenantes, incluant les populations indigènes et tribales. Il est inapproprié de fixer des Lignes directrices ou des cadres rigides, puisque ces derniers doivent être négociés au fur et à mesure que le processus se déroule. Le schéma présenté dans la Ligne directrice 2, *Processus de prise de décisions négociées*, vise à offrir quelques orientations de base à ceux qui sont impliqués dans de tels processus et aux organes indépendants de résolution de litiges.



Evaluation exhaustive des options

4. Evaluation stratégique des impacts pour les questions environnementales, sociales, de santé et de patrimoine culturel

L'évaluation stratégique des impacts (ES) est un instrument relativement récent qui peut être utilisé pour fournir au processus de planification une nouvelle direction. Elle fournit un point d'entrée qui détermine ceux qui sont impliqués et dresse la gamme étendue de questions à examiner. La Commission propose que le processus d'évaluation stratégique commence par la reconnaissance des droits auxquels l'on doit s'adapter, l'évaluation de la nature et de l'ampleur des risques pour l'environnement et le groupe des parties prenantes affectées, ainsi que par la détermination des opportunités offertes à ces groupes par les différentes options de développement (Ligne directrice 1). Elle doit également identifier le lieu où des litiges entre divers droits existent et requièrent une médiation.

L'évaluation stratégique prend le concept d'évaluation des impacts au niveau du projet et le hisse aux phases initiales de la planification et de l'évaluation des options. C'est une vaste évaluation qui couvre la totalité des secteurs, des politiques et des programmes et assure que les implications environnementales, sociales, de santé et culturelles de toutes les options sont examinées au début de la planification. C'est un terme générique qui inclut un éventail d'instruments de planification (par exemple, les évaluations environnementales sectorielles, les évaluations environnementales des bassins, les évaluations environnementales régionales et les évaluations environnementales cumulées²).

L'évaluation stratégique doit se préoccuper des utilisations et des impacts des projets hydrauliques et énergétiques existants, ainsi que les alternatives pour faire face aux besoins futurs. En pratique, l'évaluation stratégique peut avoir différents niveaux de détail, selon le lieu où elle est appliquée. A un niveau donné, l'évaluation stratégique devrait

chercher et identifier les questions prioritaires à aborder par la suite dans des exercices de planification plus détaillés. Par exemple, l'évaluation stratégique devrait identifier si les évaluations des projets existants ont été entreprises ou si les questions sociales en instance concernant les projets spécifiques ont été abordées. A ce niveau, l'évaluation stratégique devrait également évaluer si un éventail et une catégorie suffisants d'options sont en cours d'examen dans les différents processus de planification, pour faire face aux futurs besoins. Au cas où l'évaluation stratégique est plus élaborée et plus détaillée, l'exercice pourrait être étendu, pour inclure un processus d'évaluation générique d'options, en utilisant les groupes de parties prenantes et les formulations multicritères pour trier et classer les options (Ligne directrice 6)

Les objectifs généraux de l'évaluation stratégique incluent :

- la reconnaissance des droits des parties prenantes et l'évaluation des risques ;
- l'incorporation de critères environnementaux et sociaux dans la sélection des options de la demande et de l'offre et des projets avant que des fonds importants pour examiner les projets individuels soit engagés ;
- l'élimination des projets inadéquats ou inacceptables, au début ;
- la réduction des coûts d'engagement en matière de planification et de préparation pour les investisseurs privés et la minimisation du risque que les projets rencontrent de sérieuses oppositions dues aux considérations environnementales et sociales et
- la création d'une opportunité, afin d'examiner l'option permettant d'améliorer la performance des barrages existants et d'autres avantages liés aux perspectives économiques, techniques, sociales et environnementales.

L'évaluation stratégique doit être révisée à intervalles appropriées avec un rapport périodique sur « l'état du secteur ». D'importantes variables déterminant la fréquence et l'intensité de ce processus d'accompagnement incluent les développements dans l'économie, la technologie, la démographie et l'opinion publique. La révision des rapports de l'évaluation stratégique au niveau le plus élevé (par exemple le Parlement) est souhaitable.

5. Evaluation des impacts au niveau du projet sur les questions environnementales et sociales, ainsi que sur celles relatives à la santé et au patrimoine culturel

L'évaluation des impacts au niveau du projet (EI) est déjà pratiquée dans plusieurs pays. Le terme est utilisé ici pour inclure les impacts environnementaux et sociaux, ainsi que ceux sur la santé et le patrimoine culturel. Les défaillances liées à l'ancienne mise en œuvre ont été identifiées et des processus améliorés sont exigé³.

Les changements suivants sont proposés, afin de modifier la façon dont les EI relatifs aux projets sont mis en œuvre :

- Les projets doivent être soumis à l'évaluation d'impacts à deux niveaux : le premier est une phase d'identification des questions générales, comprenant la participation totale du public, qui identifie les préoccupations clé et définit les termes de référence pour la deuxième phase d'évaluation (Ligne directrice 1).
- Le calendrier de l'évaluation d'impacts au niveau du projet doit permettre que les résultats figurent dans la conception finale du projet. Il doit y avoir une intégration totale des études techniques, environnementales et sociales durant la phase de conception. Bien qu'elles soient exécutées par les différents groupes, ces études doivent être menées simultanément et de manière interactive, avec des échanges réguliers d'informations entre tous les groupes d'études.

- Les évaluations d'impacts au niveau du projet doivent être faites indépendamment des intérêts du promoteur du projet et les mécanismes de financement doivent refléter cette indépendance.
- L'évaluation d'impacts au niveau du projet doit inclure une évaluation des impacts environnementaux, une évaluation des impacts sociaux, une évaluation des impacts sur la santé (voir Encadré 9.1), et une évaluation des impacts sur le patrimoine culturel (voir Encadré 9.2) en tant que composantes explicites. Il doit aussi se conformer aux normes professionnelles internationales. Les évaluations doivent être suffisamment détaillées pour fournir une base d'avant-projet à laquelle les résultats issus du suivi post-projet peuvent être comparés.
- Un panel indépendant d'experts (dépendant officiellement de la plus haute autorité en matière de protection de l'environnement) doit être désigné pour assister le gouvernement et le promoteur à obtenir des résultats durables sur les plans social et environnemental. (Ligne directrice 22). Le promoteur doit répondre à toutes les questions posées par le panel et expliquer comment elles seront traitées. Les conclusions du panel et la réponse des promoteurs doivent être publiées dans un délai raisonnable (par exemple six semaines).
- Les promoteurs doivent avoir un bureau de liaison local afin d'assurer un accès adéquat à l'information en faveur des communautés locales affectées dans des langues appropriées.
- Le processus d'évaluation d'impacts au niveau du projet doit aboutir à une série d'accords écrits avec les départements ou organisations qui doivent mettre en œuvre les plans d'atténuation, de développement et de compensation ou réagir aux impacts. La portée de ces accords doit être entièrement définie avant les soumissions pour la construction.
- Le processus de l'évaluation d'impacts au niveau du projet se déroule pendant et après la réalisation du projet et des dispositions institutionnelles et financières adéquates doivent être incluses dans les mesures prévues pour un audit et un suivi sur le plan social et environnemental. Des contrats avec des agences de suivi (par exemple des instituts de recherche ou des ONG) doivent être convenus avant la soumission pour la construction.
- Une procédure de recours doit être mise en place, avec des mécanismes pour réparer les torts faits pendant le plan de réinstallation et suivant la construction.
- Les évaluations d'impacts au niveau du projet doivent être des documents officiels publiés sur des sites web pertinents et diffusés dans des langues appropriées.
- L'évaluation d'impacts au niveau du projet doit être guidée par une approche préventive.

L'approche précautionneuse requiert que les Etats et les partisans du développement des ressources en eau observent la prudence lorsque les informations sont incertaines, non fiables ou inadéquates et lorsque les impacts négatifs des actions sur l'environnement, les moyens de subsistance et la santé sont potentiellement irréversibles. Une approche précautionneuse entraîne l'amélioration de la base d'information, l'analyse des risques, la détermination de seuils de prudence pour des impacts et des risques inacceptables et l'évitement de mesures aux impacts graves ou irréversibles jusqu'à ce que des informations adéquates soient disponibles ou jusqu'à ce que le risque ou l'irréversibilité soient réduits, rendant les résultats plus prévisibles. Normalement la charge de la preuve incombera au promoteur.

Les décideurs sont confrontés au dilemme de la conciliation des droits et des besoins concurrentiels ou conflictuels. L'approche précautionneuse fait partie d'une approche structurée de l'analyse des risques aussi bien qu'elle est pertinente à la gestion des risques. La détermination de ce qui constitue un niveau de risque acceptable doit être entreprise à travers un processus collectif et politique. Le processus doit éviter le recours injustifié à une approche précautionneuse quand celle-ci peut retarder sérieusement la prise de décisions. Cependant, les décideurs, confrontés à une incertitude scientifique et aux préoccupations publiques, ont le devoir de trouver des réponses aussi longtemps que les risques à caractère irréversible sont considérés inacceptables par la société.

Encadré 9.1 : Evaluation des impacts sur la santé

Un impact sur la santé est un changement dans le risque de la santé raisonnablement attribuable à un projet, à un programme ou à une politique. Un risque sur la santé est la probabilité d'un risque lié à la santé ou à une opportunité affectant une communauté particulière à un certain moment. L'évaluation des impacts sur la santé (EIS) fait partie de l'ensemble du processus d'évaluation des risques (les risques économiques, sociaux et environnementaux) pour évaluer la viabilité d'un projet.

L'évaluation de l'impact sur la santé est constituée des composantes suivantes :

- L'évaluation de la condition de santé de la population dans les zones du réservoir et des infrastructures, en aval, dans les zones de réinstallation et d'irrigation et dans d'autres zones d'impacts. Le processus d'évaluation doit engager la population et les ressources locales. Les paramètres dérivés des informations collectées constituent la situation de base de la santé des populations.
- La prévision des changements des déterminants de la santé qui peuvent affecter les populations durant chaque étape du projet et qui peuvent être raisonnablement attribuée au projet. Les changements, mis ensemble, produisent des résultats en matière de santé ou des changements dans les conditions sanitaires. Ceux-ci s'expriment à trois niveaux au minimum : pas de changement, augmentation des risques sur la santé et amélioration de la santé. Les facteurs qui déterminent les résultats dans le domaine de la santé au niveau des anciens projets engageant des conditions comparables sociales, économiques et environnementales peuvent être utilisés pour améliorer la prévisibilité.
- L'évaluation du coût de prévention et d'atténuation des impacts potentiels sur la santé dans l'évaluation globale des coûts du projet.
- Le développement des mesures pour prévenir, minimiser et atténuer les impacts sur la santé, avec la participation des populations potentiellement affectées et leur incorporation dans des dispositions de mise en œuvre contractuelle, assorties des dispositions financières adéquates.

Source : OMS, 1999, Document de travail de la CMB.

6. Analyse multicritère

Les processus d'analyse multicritère (AMC) utilisent une combinaison de critères qualitatifs et quantitatifs pour évaluer et comparer les options qui peuvent être des politiques, des programmes ou des projets. Les processus AMC sont flexibles et ouverts, fondés sur le concept du forum des parties prenantes (voir Ligne directrice 1). Leur principal objectif est de créer un processus structuré pour trier et classer les alternatives et aider à comprendre et à résoudre les différences entre les différents groupes de parties prenantes engagés dans les décisions de développement⁴.

L'équipe de planification pluridisciplinaire, avec un mandat à durée limitée, appuie toutes les phases du processus de l'AMC. Les résultats, à chaque phase, doivent être disponibles pour le forum des parties prenantes et pour la revue en faveur d'un plus grand public. Une audience publique doit être tenue sur les résultats de chaque étape, si l'importance du processus le garantit. Si le processus de l'AMC ne peut pas résoudre tous les litiges, l'utilisation de l'AMC peut toujours permettre d'identifier les scénarios de politique et la manière dont les différents groupes et intérêts les perçoivent. Il y a

plusieurs façons de présenter les résultats de l'AMC. L'une d'entre elles est la matrice de préférence, qui démontre que l'importance accordée est la même pour les paramètres sociaux, environnementaux, techniques et économiques (voir Figure 9.3).

Encadré 9.2 : Evaluation des impacts sur le patrimoine culturel.

Les ressources du patrimoine culturel constituent le patrimoine culturel d'une population, d'une nation ou de l'humanité prise dans sa totalité ; elles peuvent être sur la terre, sous l'eau ou sous la terre. Elles se composent :

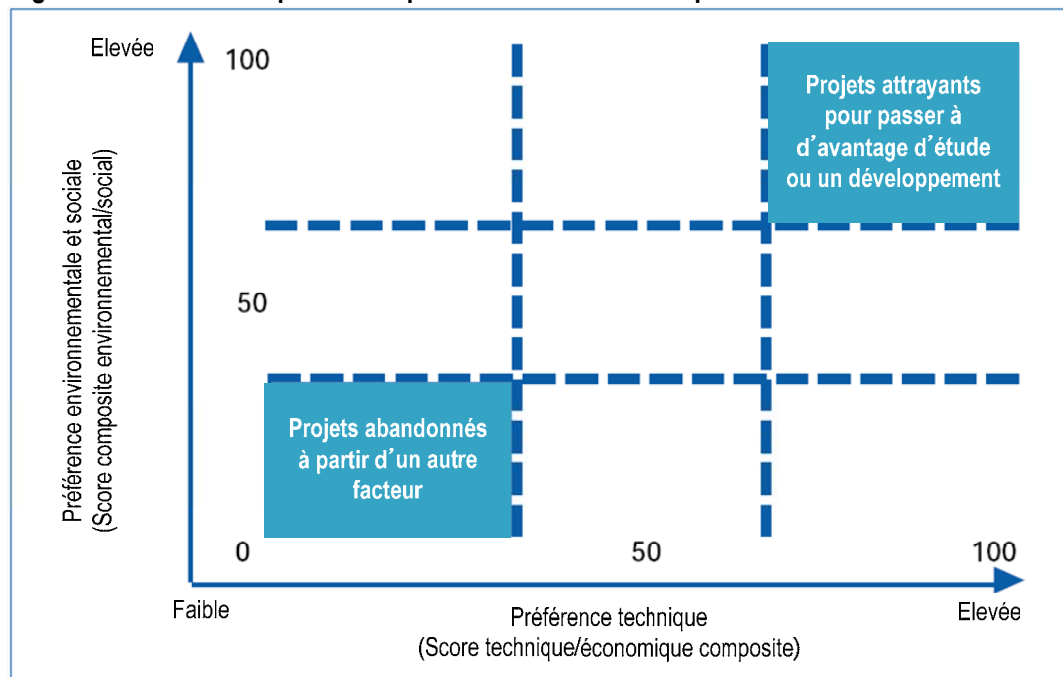
- des pratiques culturelles et des ressources des populations actuelles (des organisations religieuses, linguistiques, idéologiques, sociales, politiques et économiques) et leurs expressions matérielles sous formes d'éléments sacrés constitués de sites naturels ou d'objets d'art et de monuments ;
- des paysages résultant des pratiques culturelles historiques et préhistoriques et
- des ressources archéologiques, comprenant des objets d'art, des plantes et des animaux, restent liées aux activités humaines, aux cimetières et aux éléments architecturaux.

L'évaluation des impacts sur le patrimoine culturel (EIPC) requiert un temps adéquat pour une bonne exécution et doit être divisée en deux étapes. Premièrement, là où les régions et les vallées fluviales sont connues comme étant riches en ressources culturelles, en paysages et en ressources archéologiques l'examen de ces éléments devrait être inclus dans les évaluations d'impacts stratégiques (Ligne directrice 4) et utilisés comme critères de sélection des options et de l'évitement des impacts. Deuxièmement, un plan d'atténuation au niveau du projet est développé là où une option de barrage entre en phase de faisabilité proprement dite.

Les aspects de procédure suivants nécessitent d'être examinés :

- les ressources financières doivent être affectées à l'EIPC ;
- l'équipe d'évaluation doit inclure des archéologues et, au besoin, des architectes et des anthropologues ;
- Là où les patrimoines culturels ont une signification spirituelle ou religieuse, toutes les activités doivent être planifiées avec le consentement des communautés concernées ;
- Les évaluations doivent aboutir à un plan d'atténuation afin de traiter les questions liées au patrimoine culturel identifiées à travers la minimisation des impacts ou à travers la réparation, la préservation, la réinstallation, la collecte ou l'enregistrement et
- un rapport séparé doit être produit en tant que composante de tout le processus d'évaluation des impacts sur le patrimoine culturel.

Source : Brandt et Fekri, 2000, Document de travail de la CMB.

Figure 9.3 : Matrice de préférence pour le classement des options

Les attributs et les étapes des processus AMC permettant de sélectionner la meilleure combinaison d'options sont :

Etape 1 :

L'agence de parrainage prépare des termes de référence pour l'ensemble du processus et une analyse des parties prenantes et met en place un centre d'information. Les représentants des groupes de parties prenantes sont contactés et le grand public est informé à travers la presse écrite et les médias électroniques.

Etape 2 :

Un forum des parties prenantes est formé et les représentants des groupes de parties prenantes identifiés soumis à la revue et aux commentaires du public. Une équipe de planification pluridisciplinaire est constituée afin d'appuyer le processus et d'assembler un premier inventaire des options.

Etape 3 :

Le public est invité à faire des commentaires sur l'inventaire des options, y compris sur les propositions relatives aux options supplémentaires à examiner. Le forum des parties prenantes confirme le caractère complet et l'adéquation de l'invention des options. Là où cela est nécessaire, des mesures additionnelles sont prises pour élargir l'inventaire.

Etape 4 :

Le forum des parties prenantes décide des critères de sélection des options. Des critères pour le classement grossier et fin des options sont établis, avec la contribution de l'équipe de planification.

Etape 5 :

Les options sont sélectionnés par l'équipe de planification selon des critères convenus, les résultats sont présentés aux représentants du groupe des parties prenantes pour approbation et annoncés par la suite pour examen ou commentaires du grand public.

Etape 6 :

Les étapes séquentielles du classement grossier et fin des options (là où le nombre des options est grand) sont préparées par l'équipe de planification et soumises aux représentants du forum des parties prenantes à chaque étape. La liste des options, à chaque étape, est rendue publique et un délai raisonnable pour les commentaires est fixé entre chaque étape. Des audiences publiques peuvent être tenues à chaque étape s'il le faut.

Etape 7 :

La sélection définitive des options qui constituera la base d'une planification détaillée est présentée aux organismes, communautés ou groupes chargés de la planification détaillée.

Ces étapes aboutissent à la préparation d'un ensemble de plans d'aménagement comprenant une gamme d'options émanant du processus de sélection. L'exercice multicritère peut être répété, afin d'évaluer ces plans alternatifs et de sélectionner un plan d'aménagement préférentiel.

7. Evaluation du cycle de vie

L'évaluation du cycle de vie (ECV) est une procédure d'évaluation d'options utilisée dans le secteur de l'énergie pour comparer la performance « du berceau à la tombe », les impacts environnementaux, les barrières du marché et les incitations pour les différentes options de la demande et de l'offre. L'ECV est située juste avant la fin du cycle de planification. Ses résultats peuvent être intégrés aux processus multicritères de sélection et de classement, qui constituent une base pour le choix des options à inclure dans les prochaines étapes de la planification. De manière alternative, les informations générées par l'ECV sont utilisées pour développer des politiques de régulation. Parmi celles-ci figurent, par exemple, les politiques abordant les barrières qui limitent la pénétration du marché des options, autrement considérées comme étant dans l'intérêt de la société.⁵

Les ECV peuvent être simples et génériques ou détaillées de manière exhaustive, riches en données et bien élaborées. Les procédures de l'ECV qui quantifient les impacts éventuels des différentes options sur le sol, l'air et les ressources en eau, dont les émissions de gaz à effet de serre (EGS), peuvent être transférées et adaptées à d'autres pays. Le cadre analytique utilisé pour évaluer les incitations directes, indirectes et cachées, ainsi que les barrières commerciales pour les différentes options à travers la chaîne entière de développement, est également transférable.

L'ECV doit typiquement inclure :

- la catégorisation des différentes étapes du cycle de vie de chaque option où les impacts et les effets sont pertinents (par exemple de l'extraction des mines à la mise hors service, en passant par le transport, la fabrication, la construction, l'exploitation et la remise à neuf) ;
- l'identification des flux matériels et des impacts des ressources à chaque étape, ainsi que la comparaison de chaque option en utilisant un ensemble d'indicateurs (par exemple les rendements nets, la consommation des ressources ou l'impact par résultat pour chaque option tel que l'utilisation des sols, l'utilisation de l'eau, les émissions de GES et d'autres flux de pollution gazeux, liquides et solides) et
- l'identification de l'étendue et de l'importance des subventions directes, indirectes et cachées des facteurs et incitations externes à travers chaque étape du cycle de vie de chaque option.

L'utilisation de l'ECV est plus avancée dans le secteur de l'énergie, où elle est particulièrement utilisée pour étudier les émissions de GES des diverses options. Ces facteurs deviennent la principale force motrice qui sous-tend les politiques

du secteur de l'énergie dans de nombreux pays dont l'Europe, l'Australie et le Canada et reflètent le Protocole de Kyoto (Ligne directrice 8)

8. Emissions de gaz à effet de serre

De récentes recherches indiquent que les réservoirs peuvent émettre des gaz à effet de serre. Les évaluations précises sont particulièrement importantes pour permettre la sélection des options favorables au climat et si les projets hydro-électriques demandent à bénéficier d'une forme de crédit carbone. Les émissions de l'état naturel d'avant les travaux doivent être incluses dans la comparaison avec d'autres options. De bonnes études du terrain avec une modélisation des prévisions d'émissions doivent être une composante explicite, pour des études de faisabilité pertinentes.⁶

Les procédures permettant de calculer les émissions pour les options conventionnelles et renouvelables sont bien établies et disponibles mais elles se développent continuellement. Un atelier d'experts convoqué par la Commission et tenu à Montréal en février 2000 a décidé que les émissions nettes des réservoirs au dessus du niveau d'émission de base, sont les estimations appropriées.

Pour calculer les émissions nettes, les planificateurs doivent :

- évaluer les cycles du carbone (CO₂, CH₄) et d'azote (N₂O) en tenant compte de la ligne de partage des eaux. Ceci implique l'élaboration d'un budget de carbone, incluant la description des taux de flux, la concentration, le temps de séjour et d'autres mesures pertinentes.
- évaluer les changements futurs liés aux données de carbone dans le bassin hydrographique provenant de diverses activités dont le déboisement ;
- évaluer les caractéristiques du (des) réservoir(s) proposé(s) et des régions inondées qui changeront le cycle du carbone, y compris la taille, la température, la bathymétrie, la productivité primaire et d'autres mesures pertinentes après l'achèvement du barrage et
- évaluer les émissions cumulées venant des barrages, sur la base de la ligne de partage des eaux au cas où l'exploitation d'un barrage est liée à d'autres barrages.

Davantage de mesures de base sont requises sur les réservoirs des projets existants afin d'étendre la compréhension de l'échelle des émissions de GES aux régions tempérées et semi-arides du monde et aux bassins hydrographiques ayant de nombreuses populations urbaines. Ces données seront utiles à la prise de décisions éclairées sur les options liées à l'énergie et aux changements climatiques.

9. Analyse distributionnelle des projets

L'Analyse distributionnelle fournit aux parties prenantes et aux décideurs des informations sur les gagnants et les perdants dans un projet. Elle constitue également un outil essentiel de la promotion d'une distribution plus équitable des avantages et coûts.⁷ Ces bénéfices et pertes peuvent être exprimés en des termes économiques et financiers ou, plus simplement, comme des changements dans les quantités physiques. Dans certains cas, seule la direction d'un impact spécifique peut être discernée.

L'Analyse distributionnelle intégrée requiert l'évaluation de toute la gamme des impacts du projet, incluant les aspects financiers, sociaux, environnementaux et économiques évalués, soit de façon qualitative, présentés en termes non monétaires, soit évalué en termes financiers ou économiques. Un nombre de méthodes se focalisant sur les aspects spécifiques de la distribution peut être utilisé dans toute l'approche aux différentes étapes du cycle de planification :

- L'évaluation de l'équité (ou pauvreté) comprend une évaluation des impacts (en termes économiques ou non économiques) et des risques d'un projet pour une population spécifique ou des groupes d'intérêts.
- L'analyse macroéconomique ou régionale inclut une analyse des plus grands impacts économiques utilisant soit un simple impact économique, soit une analyse des impacts fiscaux, soit encore un modèle formel, régional ou macroéconomique.
- L'analyse distributionnelle économique inclut une analyse explicite de distribution des coûts et avantages du projet, y compris ces impacts externes, sociaux et environnementaux qui doivent être valorisés (Ligne directrice 10). Ceci se base sur les analyses du rapport coûts/avantages financiers et économiques.

Sélection des options : L'analyse distributionnelle intégrée, au niveau préliminaire, doit être initiée pendant les premières étapes des options de tri et à la sélection des options faisant partie de l'évaluation stratégique des impacts. Elle peut être reportée à un niveau de détail croissant pour les projets qui se dégagent du processus pour d'autres considérations. Au niveau de l'analyse préliminaire, une matrice est préparée afin d'identifier les groupes qui soit percevront des avantages soit supporteront les coûts du projet et d'indiquer l'échelle approximative de tels coûts ou avantages. Une évaluation qualitative de l'équité doit être également entreprise et il faut informer le processus de sélection sur les impacts comparatifs des alternatives sur les groupes vulnérables de la société.

Etape de faisabilité : Une analyse distributionnelle plus détaillée et intégrée doit être effectuée pendant l'étude de faisabilité. Elle doit inclure aussi bien une analyse distributionnelle économique qu'une évaluation de l'équité. L'utilisation d'une analyse macroéconomique ou régionale est recommandée pour les projets ayant une importante composante irrigation ou un transfert entre bassins hydrographiques avec des objectifs plus étendus, en termes de redistribution de revenus entre les régions ou de contribution soutenue à la macroéconomie. L'analyse distributionnelle doit être entreprise en consultation totale avec les parties prenantes du projet.

10. Evaluation des impacts sociaux et environnementaux

Les méthodologies et applications visant à valoriser les impacts environnementaux et sociaux des barrages peuvent être utilisées pour s'assurer que les impacts sont pris en compte dans l'analyse économique lorsque cela est approprié et possible (voir Tableau 9.1). Là où il n'est pas souhaitable ou possible d'exprimer de tels impacts en termes économiques, ils doivent être étudiés séparément comme paramètres dans l'analyse multicritères (voir Ligne directrice 6).

L'expertise et l'expérience de ces méthodes dans les pays industrialisés, sont largement répandues, et de nombreux exemples existent sur leur application aux impacts liés aux barrages⁸. Typiquement, l'évaluation des impacts liés à de nouveaux barrages ou à la mise hors service d'anciens barrages dans de tels pays traitent de la récréation, du tourisme, des pêcheries et, progressivement, de la préférence de la population pour des écosystèmes sains.

Une gamme de méthodes est disponible, y compris celles qui sont basées sur le comportement observé sur le terrain, sur les préférences indiquées par les individus ou sur des modèles de choix faits par les personnes interrogées pendant les études de marché. Leur objectif est d'évaluer les coûts et avantages préalablement cachés et d'en tenir compte explicitement dans la prise de décision. Quel que soit le contexte, l'estimation des valeurs monétaires des impacts environnementaux et sociaux non atténués des projets est nécessaire quand il permet l'examen transparent, participatif et explicite des alternatives du projet et des politiques. Que ceux-ci incluent l'évaluation des valeurs culturelles, de la

biodiversité ou d'autres valeurs intangibles en termes monétaires, cela dépendra du contexte local et des points de vue des parties prenantes. Comme indiqué, de tels aspects sont souvent mieux abordés comme composante individuellement pondérée dans une analyse multicritères. Plusieurs de ces méthodes d'évaluation sont également applicables dans les pays en développement et la capacité pour les appliquer s'est rapidement accrue dans les années 1990. Elles ont été adaptées au contexte rural, en développement, en particulier dans les approches participatives combinées avec des méthodes d'évaluation et en intégrant les méthodes d'évaluation économique dans l'analyse multicritère.

De nombreux impacts externes de grands barrages affectent les moyens de subsistance des ménages et doivent donc être évalués en utilisant des méthodes relativement simples ou basée sur la préférence dévoilée. En particulier, une série de méthodes relativement simples, telles que les méthodes de productivité et de substitution de biens, peut être appliquée pour évaluer comment les changements sur la quantité et la qualité de l'eau et sur le régime des débits affectent la productivité et la consommation des ménages. Ces méthodes sont également appliquées aux impacts des changements de débits sur les communautés en aval et leurs ressources naturelles, ainsi qu'aux impacts sur les principaux services et fonctions de l'écosystème, là où ceux-ci fournissent un bien économique. Par exemple, les sédiments et les dépôts le long des côtes peuvent conduire à la nécessité de mesures de lutte contre l'érosion, en cas de d'interruption.

Les études de cette nature doivent comprendre au moins trois étapes :

- un exercice d'envergure pour identifier et sélectionner des impacts à évaluer ;
- des études d'évaluation et
- des réunions publiques pour rapporter au forum des parties prenantes les résultats des études.

Tableau 9.1 : Méthodes d'évaluation		
	Comportement Observé	Comportement Hypothétique
Direct	Prix du marché	Préférences indiquées
	Prix du marché concurrentiel Fixation du prix implicite	Choix d'évaluation subsidiaire (dichotomique), disposition à payer, jeux d'enchères
Indirect	Préférences dévoilées	Modélisation des choix
	Méthodes de productivité Dépense d'aversion (défensive) Frais de voyage Tarification hédonique Biens de substitution	Référendum subsidiaire Classement subsidiaire Comportement de dépendance Evaluation subsidiaire Comparaisons par paire

Source : Freeman, 1993 ; Pearce, Communication personnelle 2000 ; Barbier, Communication personnelle 2000.

L'exercice d'envergure peut être intégré à l'étape initiale de l'évaluation des impacts du projet (voir Ligne directrice 5). Enfin, les informations générées grâce aux études d'évaluation doivent avoir un rôle explicite en informant non seulement les analyses distributionnelles applicables et celles des coûts/avantages, mais aussi les négociations entre les parties prenantes et les décideurs.

11. Amélioration de l'évaluation des risques économiques

Tous les projets infrastructurels et les entreprises commerciales impliquent des risques, des incertitudes et l'irréversibilité. L'évaluation des risques liés au projet prend généralement en compte les impacts techniques, économiques et financiers⁹. La Commission reconnaît la nature des risques sociaux et environnementaux. Elle reconnaît aussi que ceux-ci peuvent être abordés grâce à d'autres mécanismes (Lignes directrices 4, 5, 18).

Les éléments suivants sont recommandés pour une approche générale d'évaluation des risques techniques, financiers et économiques :

- l'évaluation des risques doit être incluse dans toutes les étapes du cycle de planification ;
- l'identification et la sélection des risques pour l'évaluation doivent être entreprises comme faisant partie du large processus des parties prenantes et multicritère ;
- la performance antérieure des grands barrages doit être utilisée pour identifier les gammes probables de variables et de valeurs à inclure dans l'analyse des risques et de sensibilité et
- l'analyse de sensibilité doit être complétée par une analyse intégrale des risques probables.

La bonne pratique implique l'utilisation de l'analyse des risques probables, une technique quantitative qui emploie les distributions de probabilité des variables individuelles pour produire une distribution de probabilité consolidée pour les critères d'intérêt.

Par exemple, dans la détermination des risques économiques, les probabilités de différentes valeurs relatives aux afflux et à la production d'énergie peuvent être combinées avec les probabilités de dépassement du coût estimé dans une analyse de rapport coûts/avantages pour aboutir à une probable distribution des résultats nets. Ceci fournit une évaluation solide du risque lié aux différents résultats (voir référence 9.3). Cela crée une approche plus efficace que la simple analyse de sensibilité utilisée pour évaluer l'effet de potentiels changements dans les variables importantes où l'analyse du rapport coûts/avantages aurait pu être refaite pour un certain nombre de scénarios individuels. Par exemple, l'analyse de la sensibilité s'utilise pour voir si le projet est toujours rentable lorsque les coûts prévus pour le projet augmentent de 20 %.

En mettant en œuvre ces recommandations générales relatives à l'analyse du risque économique à travers le cycle de planification, on doit examiner un certain nombre de suggestions spécifiques :

A toutes les étapes :

- amélioration des prévisions relatives aux coûts du projet en utilisant une répartition de la fréquence des dépassements de coûts pour des projets similaires.

Au stade de l'évaluation des options :

- une simple analyse de sensibilité en se servant des gammes de valeurs convenues pour les variables clé et
- une comparaison qualitative des options à l'étude en termes d'incertitudes liées aux répartitions des coûts et avantages de chaque projet.

Au stade de la faisabilité :

- une analyse complète du risque probable de rentabilité économique ;
- la modélisation des changements et de la variabilité dans les prévisions hydrologiques qui peuvent résulter des changements climatiques et de leurs effets sur la prestation des services et de flux d'avantages et

- une enquête sur les avantages probables des mesures d'atténuation des risques et sur les coûts que ceux-ci entraînent.

Encadré 9.3 : Ghazi-Barotha (Pakistan)

L'évaluation de la Banque mondiale concernant le projet hydro-électrique de Ghazi-Barotha au Pakistan a utilisé une analyse probabiliste de risques du taux de rentabilité économique (TRE) du programme d'extension énergétique, avec les risques résumés en quatre scénarios : les incertitudes de la demande, les profils de coûts, les délais prévus et le montant du potentiel additionnel fourni par les projets privés. Chaque scénario a trois états alternatifs. Des probabilités ont été attribuées à chaque scénario afin de pouvoir obtenir un TRE moyen pondéré. Ceci a produit un total de 54 résultats possibles. Pour chacun des résultats, la valeur du TRE escompté, calculée comme probabilité, multipliée par son propre TRE, s'ajoute ensuite à tous les résultats pour donner le TRE escompté. Une répartition de probabilité de TER a été ensuite calculée pour l'ensemble du programme du secteur énergétique et pour le projet seul.

Les résultats indiquent que le TRE à risque pondéré par rapport à l'ensemble du programme d'investissement est de 18,5 %. Ceci est inférieur à l'estimation du Cas de Base, mais considérablement supérieur au coût d'opportunité des capitaux de 12 %. La probabilité du TRE inférieure au coût d'opportunité des capitaux est estimée à 8 %. Le TRE à risque pondéré s'est avéré tout à fait solide face aux changements des probabilités de base.

Source : Banque mondiale, 1995.

Aborder le problème des barrages existants

12. S'assurer que les règles d'exploitation reflètent les préoccupations sociales et environnementales

Les accords relatifs aux conditions d'exploitation doivent refléter les engagements aux objectifs sociaux et environnementaux, en plus des intérêts commerciaux. En tout temps, la sécurité et le bien-être des populations affectées doivent être garantis tout au long du cycle de projet. Tous les accords d'exploitation doivent être disponibles aux groupes de parties prenantes.

Déviations des fleuves pendant la construction

On a besoin de plans d'alerte et d'évacuation d'urgence dans l'éventualité d'un dépassement des travaux temporaires de déviation. Les conditions d'attribution des licences doivent assigner la responsabilité d'indemnisation des populations en aval pour tous les dommages qui surviennent durant de tels événements. L'indemnisation sera limitée à ces impacts causés par une brèche au-dessus et en-dessous du niveau de la crue naturelle.

Les lâchers destinés à répondre aux besoins environnementaux et en eau potable doivent être maintenus au cours de la déviation du fleuve. Si, pour des raisons techniques, le débit est interrompu, le promoteur doit garantir que des approvisionnements d'eau potable alternatifs seront rendus disponibles aux populations en aval.

Remplissage du réservoir

Pendant la période de remplissage du réservoir, il doit y avoir des écoulements d'eau de bonne qualité vers le fleuve en aval afin de répondre aux besoins environnementaux, en eau potable et d'irrigation. Si l'on s'attend que la qualité de l'eau soit mauvaise, on doit alors (comme dans le cas de l'accord sur la déviation du fleuve) rendre disponible des approvisionnements en eau potable alternatifs pour les populations en aval.

Test d'exploitation

Le test d'exploitation, au niveau du déversoir (s'il dispose d'une fermeture), celui d'autres travaux au niveau de l'exutoire, et celui des turbines peuvent conduire à lâchers importants et brusques vers l'aval, menaçant ainsi la vie humaine et animale. L'opérateur sera chargé d'avertir les populations en aval que des lâchers brusques peuvent survenir et peuvent être dangereuses. Les pêcheurs locaux seront indemnisés pour les jours où la pêche était impossible. Si le test d'exploitation se déroule pendant la saison sèche, les gens ayant subi des dommages au niveau des cultures de décrue doivent être indemnisés.

Exploitation

Une gamme d'accords relatifs à la phase d'exploitation doit être couverte par la licence :

- lâchers de débits environnementaux vers l'aval du fleuve ;
- lâchers minimum techniques vers l'aval du fleuve (pour la navigation, l'approvisionnement en eau, l'irrigation, etc.) ;
- taux maximum de dénivellation pour les écoulements en aval (pour éviter des problèmes avec la navigation et des dégâts aux rives du fleuve) ;
- allocation d'eau au cours de l'exploitation normale ;
- exploitation pendant les inondations normales et exceptionnelles ;
- avertissement des populations potentiellement affectées et définition de règles d'évacuation des personnes et des animaux ;
- ouverture des vannes du déversoir ;
- inspection périodique de sécurité par des parties indépendantes ;
- procédures de vidange, si la sûreté du barrage est en doute ;
- suivi des principales données d'exploitation et diffusion des données aux parties prenantes et
- revue périodique des règles d'exploitation.

13. Améliorer les opérations du réservoir

Un éventail de méthodes structurelles et non structurelles spécifiques aux projets, pour adapter, modifier, améliorer ou étendre les opérations relatives aux barrages et aux installations associées peuvent être examinées à différentes périodes. Les mesures structurelles peuvent inclure la modernisation de l'équipement et des systèmes de suivi et l'amélioration des structures civiles telles que les déversoirs, les prises d'alimentation et les canaux. Les mesures non structurelles impliquent généralement un changement dans les pratiques relatives au fonctionnement des réservoirs, afin

d'optimiser les avantages, de pourvoir aux priorités changeantes dans l'utilisation de l'eau, d'améliorer l'exploitation combinée ou d'améliorer la gestion des sédiments. L'amélioration de la sécurité des barrages et l'actualisation des plans d'urgence en vue de l'exploitation des réservoirs en cas de crue exceptionnelle sont les autres aspects de la gestion adaptative ¹⁰.

Des Lignes directrices techniques détaillées sont disponibles sur les voies permettant de changer les opérations relatives au réservoir soit en adaptant les courbes de modèle existantes ou en introduisant des systèmes informatisés d'aide à la décision plus modernes, comprenant l'introduction de données en temps réel, des simulations et des prévisions. En adaptant les opérations relatives aux réservoirs, les propriétaires/exploitants doivent :

- travailler avec les parties prenantes pour recueillir leurs opinions sur les opérations actuelles relatives aux réservoirs et leurs vues concernant les besoins, les préoccupations et les limites de futurs changements potentiels dans les plans d'écoulement des eaux, incluant les impacts en aval ;
- confirmer tout changement de priorité en matière d'utilisation d'eau (telle que les débits environnementaux) et évaluer l'ampleur de l'utilisation des prévisions relatives aux flux afin d'optimiser l'exploitation du réservoir (Ligne directrice 15) ;
- utiliser des modèles de simulation si possible, afin d'évaluer la portée de l'optimisation de l'approvisionnement en eau et en énergie (par exemple le choix du moment, la quantité) dans le système (par exemple le système de canaux d'irrigation et l'utilisation combinée des eaux souterraines, le réseau électrique ou le système de distribution d'eau) pour améliorer la valeur globale des services dans le système ;
- évaluer la capacité d'exploitation du réservoir pour optimiser le débit des services en utilisant des modèles informatisés ;
- évaluer la possibilité d'optimiser davantage l'exploitation interactive du réservoir avec d'autres réservoirs, déviations ou installations en utilisant des systèmes d'appui aux décisions au niveau du bassin ;
- assurer des responsabilités et des procédures claires pour l'alerte d'urgence et améliorer l'état de préparation des pays en aval, la formation de l'opérateur et l'évacuation en aval en cas de crues extrêmes et
- assurer que les systèmes de suivi sont en place et font partie du processus de prise de décisions opérationnelle.

La gestion des sédiments constitue un domaine où il faut une attention accrue. Un plan de gestion des sédiments comprendra :

- le suivi des sédiments dans le réservoir, y compris l'analyse quantitative et qualitative des sédiments pour vérifier les niveaux de propriété et de pollution ;
- la minimisation des dépôts sédimentaires, dans les réservoirs où cela est possible, en laissant échapper ou en divertissant la densité du courant ;
- l'enlèvement des dépôts accumulés, là où cela est possible, par l'utilisation de la vidange de fond (réduction du niveau de l'eau durant les saisons à hauts débits) et l'excavation des sédiments et
- les programmes de gestion du captage visant à réduire l'afflux de sédiments dans le réservoir, là où cela est possible, comme faisant partie d'un plan couvrant le bassin entier.



Entretien des fleuves et les moyens de subsistance

14. Enquêtes sur les écosystèmes de base

L'efficacité des mesures d'atténuation, d'amélioration, d'indemnisation et de suivi exige une meilleure connaissance de base et compréhension des écosystèmes. Les évaluations de base éclairent aussi bien la politique nationale d'entretien des fleuves que les exigences de débits environnementaux et autres mesures de compensation et d'atténuation. Elles ne se limitent pas simplement à un « énoncé d'impacts », mais elles collectent plutôt les informations de base nécessaires à l'évaluation des alternatives.¹¹

Les enquêtes de base visent à établir le lien entre le régime hydrologique du fleuve et ses écosystèmes associés. Elles doivent collecter des informations pertinentes sur :

- le cycle de vie d'importantes espèces de poissons (surtout les espèces migrateurs) ;
- la répartition de l'habitat pour les espèces menacées ou en danger ;
- les zones importantes de biodiversité et
- les ressources naturelles clé des populations riveraines.

Les études doivent, de façon explicite, identifier là où les modifications du flux ou de la qualité de l'eau auront des impacts significatifs sur la biodiversité, les habitats ou les communautés riveraines et fournir la base scientifique pour le test des scénarios relatifs au débit et à la qualité par rapport aux réponses de l'écosystème (Ligne directrice 15). Ces études seront normalement entreprises pendant plusieurs cycles saisonniers.

Les organismes de recherche appropriés, dotés de personnel scientifique spécialisé, doivent entreprendre les enquêtes de base, assistés au besoin, par les réseaux internationaux. L'amélioration des capacités locales et régionales aidera à identifier, à comprendre et à gérer les impacts environnementaux, améliorant ainsi les résultats environnementaux pour les barrages actuels et futurs.

15. Evaluations du débit environnemental

Les barrages doivent fournir un écoulement de débit environnemental afin de répondre aux objectifs spécifiques relatifs à l'écosystème et aux moyens de subsistance en aval, identifiés à travers des processus scientifiques et participatifs. Dans certains cas, la gestion des crues peut être nécessaire à l'entretien des plaines d'inondation et des deltas en aval. Plusieurs approches sont disponibles pour évaluer le débit environnemental requis (DER), allant des « débits internes », qui concernent les débits entre les rives, à la « gestion des lâchers de gestion de crue » conçus pour déborder et à alimenter les plaines d'inondation et les deltas. Le « débit environnemental » inclut tous ces débits et souligne la nécessité d'atteindre des objectifs clairs relatifs aux problèmes sociaux et aux écosystèmes, plutôt que de libérer simplement une quantité d'eau.¹²

Les évaluations de débit environnemental (EDE) peuvent se faire à plusieurs niveaux de détail, à partir d'un simple énoncé de la profondeur d'eau pour fournir un habitat humide pour une espèce particulière de poisson, jusqu'à une description exhaustive d'un régime de débit avec une variabilité intra annuelle et interannuelle de faibles débits et de crues, en vue d'entretenir des écosystèmes fluviaux complexes. La confiance en la capacité d'une EDE d'atteindre son objectif est liée au niveau d'investissement en contributions appropriées de spécialistes.

Les méthodologies holistiques contribuent à une compréhension détaillée des mérites et des inconvénients d'une série d'options concurrentielles de ressources en eau, en termes de débit fluvial requis, d'eau disponible pour une utilisation hors du lit du fleuve et d'implications sociales et économiques. Les techniques sophistiquées de modélisation de l'habitat fournissent des informations supplémentaires détaillées sur les débits requis pour des espèces d'eau douce et des caractéristiques spécifiques de valeur. A cause de celles-ci les fleuves ciblés revêtent une grande importance pour la conservation ou présentent une forte probabilité de conflits au sujet de l'eau.

Les EDE font partie intégrante du processus d'évaluation d'impacts (voir Encadré 9.4). Une interaction continue avec l'équipe chargée de la conception est essentielle afin de s'assurer que les options les moins préjudiciables et les plus souples sont retenues et que la conception du barrage reflète les besoins structurels et opérationnels relatifs au lâcher.

La Base de Connaissances fournit l'orientation concernant les étapes suivantes en faveur d'un processus décisionnel éclairé, menant des enquêtes de base aux débits environnementaux ¹³ :

Etape 1 : Evaluation de la situation

Identifier la portée du système fluvial cible susceptible d'être affecté par un barrage (en amont, en aval et dans le réservoir du bassin) et avertir les décideurs des questions écologiques et sociales probables qu'il sera nécessaire d'aborder. Ceci s'appuie sur des données contenues dans les enquêtes de base, lorsque celles-ci existent.

Etape 2 : Enquêtes de spécialistes et identification des composantes de l'écosystème

Une gamme de spécialistes (écologiste, géomorphologue, sociologue et économiste ressources) entreprend des enquêtes sur le terrain afin de fournir une description exhaustive du fleuve affecté. Les études associent les informations relatives aux débits aux valeurs écologiques et sociales.

Etape 3 : Développer une capacité prédictive pour les réactions biophysiques aux changements de débits liés aux barrages

L'équipe développe des ensembles de données, des modèles et divers outils d'analyse qui peuvent être utilisés dans la création de scénarios pour assister les décideurs (Etape 5). Ceux-ci peuvent inclure, par exemple, la détermination des conditions nécessaires à la reproduction d'une certaine espèce de poisson ou des conditions indiquant comment la qualité de l'eau diffère entre le pointeur de montée et le pointeur de baisse d'un hydrographe de crue, ou encore comment les pêcheries et pâturages en aval seront affectés.

Etape 4 : Prévoir les impacts sociaux des réactions biophysiques

L'utilisation actuelle du fleuve, l'exploitation de ses ressources naturelles et les profils de santé des populations affectées, ainsi que ceux de leur bétail sont quantifiés et des risques éventuels sur la santé liés aux débits sont identifiés.

Etape 5 : Créer des scénarios

Des scénarios sont créés ; lesquels incluent des paramètres sociaux, biophysiques et économiques et présentent une série d'options futures pour les décideurs. On peut définir les scénarios par :

- le volume d'eau requis comme rendement du barrage (le reste est attribué au fleuve) ;
- la protection des espèces de valeur, de la communauté ou de la caractéristique du fleuve, auquel cas un régime permettant de réaliser cela est décrit ;
- une définition des priorités des usagers concurrentiels et une description du régime de qui en résulte et son effet sur le fleuve et
- la réhabilitation du fleuve en aval du barrage existant, auquel cas le mieux qu'on puisse réaliser dans les limites de la conception du barrage est décrit.

De plus, le scénario du « non développement » doit toujours être incorporé.

Etape 6 : Choix et mise en œuvre d'un scénario

Ceci requiert :

- que le scénario choisi soit reflété dans la conception du barrage et du plan de gestion de l'environnement ; et
- que le suivi de la mise en œuvre soit assuré afin que les objectifs soient atteints.

Encadré 9.4 : Conception et coût des débits environnementaux : le barrage de Pollan, en Irlande

Les résultats de l'EIE pour le barrage de Pollan ont montré que les saumons migrateurs étaient présents en amont du site du barrage et que le barrage agirait comme une barrière aux déplacements des saumons, affectant ainsi les pêcheries. Les lâchers environnementaux ont été conçus pour répondre aux besoins saisonniers du poisson migrateur. Les modifications relatives à la conception ont eu des implications majeures sur des structures telles que le barrage en béton, le déversoir et le canal en aval. Le coût de toutes les mesures de protection environnementale a entraîné une augmentation de 30 % du coût total du projet (de 6 millions à 8 millions de dollars EU). Les débits ont été efficaces dans le maintien de la population de saumons et de la pêche de loisir.

Source : Smith, 1996 ; Bridle, communication personnelle, 2000.

16. Entretenir les pêcheries productives

L'impact des barrages sur les poissons et les pêcheries est une préoccupation majeure dans de nombreuses régions du monde. Plusieurs questions ont besoin d'attention afin d'entretenir les pêcheries productives (voir aussi Ligne directrice 15).¹⁴

Les passes à poissons doivent être testées et indiquées comme étant d'efficaces outils d'atténuation. La conception de passes à poissons a mis l'accent sur le besoin de sauter des salmonidés qui dominent habituellement les communautés des poissons dans les fleuves à débit rapide des pays industrialisés du Nord. Cependant, de nombreuses espèces de poissons des fleuves tropicaux à débit lent sont incapables d'utiliser ce type de passe à poissons dans la mesure où elles ne sautent pas.

Encadré 9.5 : Avantages liés à l'amélioration des passes à poissons

En 1976, une passe à poissons du genre réservoir-et-barrage a été incorporée dans le barrage de marée sur le Fleuve Burnett au Sud est de Queensland, en Australie. L'évaluation des passes à poissons en 1984 et 1994 a montré que ce genre est inefficace, avec seulement 2.000 poissons de 18 espèces remontant sur une période de 32 mois. La passe à poissons a été modifiée en une ouverture verticale avec une vitesse et turbulence de l'eau faible. Durant 17 mois, 52.000 poissons de 34 espèces ont utilisés la passe refaite. Les poissons qui ne sautent pas, peuvent maintenant utiliser la passe à poissons ; ce qui profite à toute la communauté des pêcheurs du fleuve.

Source : Flanders, 1999 ; env219, Plaidoirie de la CMB

Là où les passes à poissons existent, leur efficacité doit être mesurée et leur conception améliorée quand leur efficacité est médiocre. Pour les nouveaux barrages, la conception des passes à poissons proposées doit être testée sur le plan hydraulique et leur adéquation aux espèces cibles doit être évaluée de manière explicite. (voir Encadré 9.5)

Là où la pêche du réservoir sera évaluée comme un avantage lié au projet, la proposition doit inclure de manière explicite l'expérience régionale des pêcheries similaires de réservoir, les évaluations rigoureuses de la productivité potentielle des réservoirs et les propositions pour des mécanismes institutionnels, afin de gérer la nouvelle pêche. Des contrats pertinents doivent être conclus entre les partisans du projet, les organismes chargés du développement ou de la gestion de la pêche et des pêcheurs, en donnant la priorité à la population affectée. Les objectifs de la gestion des pêcheries pour les barrages incluent :

- prévenir les pertes d'espèces menacées et/ou de la biodiversité des poissons importants du point de vue commercial ;
- maintenir l'abondance du stock de poissons ;
- assurer la viabilité à long terme des prises, de l'emploi et du revenu et
- produire du poisson pour la consommation locale et pour l'exportation.

Les préoccupations au sujet de la gestion des pêcheries de réservoir se focalisent sur la protection des frayères dans les zones d'affluence, sur l'alevinage pour augmenter la production (par exemple, pour une petite pêche pélagique) et sur les conseils pour la gestion du niveau d'eau en vue de réduire les impacts qui nuisent aux stocks de poissons. La gestion des pêcheries en aval du fleuve met l'accent sur l'aération anoxique de l'eau venant du barrage, la fourniture de passes à poissons efficaces, la réduction des turbulences dans les étangs et la réduction des pertes de poissons dans la plaine alluviale en aval, par le biais des lâchers.

Reconnaissance des droits et partage des avantages

17. Les conditions sociales de base

Construire un cadre social de base est un élément central du processus de planification et de mise en œuvre. Il fournit les étapes clé par lesquelles on peut évaluer la performance et les impacts négatifs et positifs du projet sur la population à

travers l'évaluation et le suivi périodiques. C'est également un apport essentiel à l'évaluation stratégique de l'impact social (Ligne directrice 4).¹⁵

Les évaluations sociales de base doivent être réalisées à deux niveaux du processus de planification :

- une évaluation à faible intensité durant l'évaluation des options, liée à l'évaluation stratégique des impacts et
- Une évaluation de base plus exhaustive au cours de l'évaluation des impacts liés au projet une fois qu'une intervention émane du processus d'évaluation des options.

A la lumière de la signification des impacts qui peuvent survenir entre le temps de la prise d'une décision pour développer un projet et sa mise en œuvre effective, la seconde étude de base peut nécessiter d'être actualisée à la soumission du projet. Des activités ultérieures de suivi peuvent suivre la pratique normale.

Des études de base doivent être entreprises dans toutes les régions et en particulier dans les régions et les communautés qui semblent positivement et négativement affectées par le projet. Les groupes à considérer incluent les communautés devant être déplacées, d'éventuelles communautés hôtes, les communautés en amont et en aval et les habitants des zones de développement (plans d'irrigation, corridors de ligne de transmission et d'autres zones d'infrastructure). L'étude sociale de base doit être participative et engager des discussions et des réactions par le biais des parties prenantes (Ligne directrice 1). Elle doit également être accessible au grand public.

Certaines des techniques courantes utilisées pour évaluer les conditions sociales de base combinent les enquêtes de sensibilité au genre auprès des ménages, les évaluations participatives au niveau communautaire et d'autres méthodes telles que les informateurs clé, les témoignages oraux et l'évaluation de la préférence, des observations directes et des revues littéraires. Pour l'évaluation des processus sociaux, certaines des méthodes participatives d'évaluation (telles que le diagramme de Venn des processus institutionnels) peuvent être utiles. Les photos aériennes, l'imagerie satellitaire et les systèmes d'information géographique peuvent être combinées à des exercices participatifs d'inventaire des ressources communautaires.

L'Etat doit s'assurer que les informations sociales de base sont collectées. La tâche doit être réalisée par des institutions indépendantes choisies en consultation avec le forum des parties prenantes. De grands projets doivent être considérés comme des opportunités pour renforcer la capacité locale (dans les principaux organes gouvernementaux, les institutions académiques et de recherche et les organisations de la société civile) afin d'entreprendre l'évaluation et le suivi sociaux.

18. Analyse des risques d'appauvrissement

Le modèle d'analyse des risques d'appauvrissement et de reconstruction conçu pour la réinstallation des populations affectées et déplacées ajoute considérablement aux instruments utilisés pour expliquer, diagnostiquer, prévoir et planifier le développement. Cette ligne directrice doit être lue conjointement avec la Ligne directrice 4 : *Evaluation stratégique des impacts*, la Ligne directrice 5 : *Evaluation des impacts liés au projet* et la Ligne directrice 17 : *Conditions sociales de base*. Au cœur du modèle se trouvent trois concepts fondamentaux : risques, appauvrissement et reconstruction. Les risques d'appauvrissement sont analysés en séparant les composantes du processus de déplacement. C'est le fait d'être sans terres, sans emploi, sans maison ; la marginalisation sociale, économique et politique ; l'insécurité alimentaire ; la morbidité et la mortalité croissante ; la perte d'accès aux ressources de propriété commune et la perte de la résilience socio culturelle par l'incapacité de la communauté à défendre ses intérêts.¹⁶

La logique interne du modèle suggère que :

- prévenir ou surmonter le modèle d'appauvrissement nécessite le retournement des risques ;
- l'identification explicite des risques à l'avance est cruciale pour la planification des mesures anti risques et
- la reconnaissance évidente des risques à l'avance permettra aux planificateurs et aux populations affectées de rechercher des alternatives afin d'éviter le déplacement ou de répondre avec des mesures d'atténuation et de développement ou des stratégies et des approches pour y faire face.

La stratégie de mise en œuvre du modèle de risque d'appauvrissement inclut les éléments suivants :

- l'étude de base couvre les aspects tels que le nombre de personnes affectées, la disponibilité et l'accès aux ressources, les sources de moyens de subsistance et les conditions et processus sociaux, culturels, démographiques, économiques et politiques (Ligne directrice 17) ; ces études doivent inclure les variables permettant de construire les éléments clé du modèle de risque, en plus de la collecte des données sur d'autres aspects.
- l'étude de base fournit les informations pour comprendre comment les réseaux sociaux, économiques et culturels, l'environnement matériel et les ressources soutiennent le bien-être des individus, des ménages et des communautés et
- les mesures de réduction, de développement, de partage des avantages (afin d'améliorer les moyens de subsistance et le bien-être des populations affectées) et de créer l'environnement social et physique qui permettrait aux individus, aux ménages et aux communautés de surmonter avec succès les risques d'appauvrissement.

Un modèle de quatre étapes et deux générations qui permettrait aux communautés affectées de parvenir au développement total inclut les actions suivantes ¹⁷ :

- développer la distribution des avantages, les plans de mitigation et de développement avec la participation des populations affectées ;
- permettre à la population réinstallée de s'adapter après le déplacement, avec l'appui continu du gouvernement et de groupes de la société civile ;
- appuyer le développement économique et le renforcement du sens communautaire dans les zones de réinstallation et
- remettre des sites de réinstallation et d'intégration, dans des institutions sociales et politiques plus étendues, à un stade où les plans de réinstallation et de développement sont entièrement réalisés et en mesure de sauvegarder les avantages pour les générations futures.

19. Mise en œuvre du plan d'action d'atténuation, de réinstallation et de développement

Un plan d'action d'atténuation, de réinstallation et de développement (PAARD) est négocié entre toutes les populations affectées, le gouvernement et le promoteur. Il contient généralement deux éléments : un contrat-maître et un contrat de performance.¹⁸ Les populations affectées ont été identifiées à travers une Analyse des Risques d'Appauvrissement (Ligne directrice 18). Une des composantes du PAARD peut être un Mécanisme de Distribution des Avantages du Projet (Ligne directrice 20). L'ensemble des obligations et responsabilités du gouvernement et du promoteur sera inclus dans le Plan de Conformité (Ligne directrice 21).

Un contrat-maître assure que les dispositions et les responsabilités du PAARD sont clairement comprises et assignées, tandis que le contrat de performance formalise les dispositions et les engagements avec les familles et les communautés affectées. Ces deux contrats légaux et obligatoires se trouvent au niveau du gouvernement, du promoteur, ainsi qu'au niveau des familles affectées et des communautés. Là où les ministères ou les départements se comportent comme promoteur, il se peut qu'on n'y ait pas besoin d'accord-cadre, mais leurs obligations dans ce cas doivent être clairement spécifiées dans le PAARD. Dans de tels cas, ils passeront des accords directement avec la population affectée, à travers des contrats de performance.

Au niveau du gouvernement et du promoteur

Le PAARD doit être doté d'un statut légal. Les pays ayant des actes ou des politiques de réinstallation et de réhabilitation doivent faire des amendements appropriés pour s'assurer que les contrats s'appliquent à toutes les communautés affectées, y compris celles situées en aval.

- Le contrat-maître est conclu entre le promoteur (entreprises publiques, privées ou mixtes) et le gouvernement. Dans le contrat, le promoteur accepte de mener toutes les actions énumérées dans le PAARD de manière opportune. Il spécifie les responsabilités du gouvernement qui apporte son assistance pour l'acquisition des terres, pour le personnel, pour les écoles, etc.
- Un promoteur du secteur privé doit signer une garantie de bonne performance appuyée par la sécurité financière (Ligne directrice 23).
- Là où le gouvernement entreprend de fournir d'autres services (dont l'acquisition des terres, la construction des routes et les soins de santé), le responsable du ministère passe des accords avec d'autres ministères compétents pour les fournir.

Le contrat-maître :

- spécifie les sanctions, les incitations, les recours et d'autres mesures permettant de faciliter le respect des règles par le gouvernement et le promoteur ;
- assure la création d'un bureau d'atténuation et de développement à des fins de mise en œuvre ; son personnel est habituellement composé de fonctionnaires de l'Etat issus de divers ministères, appuyés par le personnel fourni par le promoteur ;
- confirme le rôle d'un comité de plusieurs parties prenantes en tant que sous-groupe désigné par le forum des parties prenantes (comprenant les cadres supérieurs du gouvernement, le promoteur, les ONG et les groupes de personnes affectées) pour traiter les revendications et superviser le travail du bureau d'atténuation et de développement ;
- mandate le bureau d'atténuation et de développement à contrôler la mise en œuvre du PAARD ;
- assure le suivi continu de la mise en œuvre par une équipe indépendante de suivi sur le terrain, sélectionnée avec l'accord des personnes concernées et l'établissement de rapports à la commission multipartite ;
- confirme la composition et le rôle d'un panel d'experts pour la phase de mise en œuvre (Ligne directrice 22), désigné par le comité des parties prenantes et qui lui rend compte, afin d'évaluer si le PAARD est correctement mis en œuvre, si les objectifs de réhabilitation sont réalisés et si les avantages du projet sont assurés en faveur des personnes affectées et
- met en place un mécanisme de résolution des litiges (le comité des parties prenantes est chargé de connaître des différends et des revendications relatifs à l'exécution du contrat de performance là où le bureau d'atténuation et de développement est incapable de résoudre les problèmes) ; si le comité ne peut pas résoudre le différend ou traiter la revendication, le cas sera soumis à l'organe judiciaire approprié.

Au niveau de la communauté et des personnes affectées

Sur la base des dispositions du contrat de maîtrise, les contrats de performance sont conclus avec la communauté et les personnes affectées en détaillant :

- les droits relatifs à l'indemnisation, à la réinstallation et au développement ;
- le plan et la méthode de livraison ;
- les dispositifs institutionnels pour assurer les engagements ;
- les obligations et responsabilités des parties au contrat, notamment des personnes affectées, de la communauté, du gouvernement et du promoteur et
- les procédures de recours.

Les accords-cadres et les contrats de performance doivent être acceptés au stade de faisabilité du projet et signés avant la soumission du contrat de construction. La signature des contrats de performance par les personnes et les communautés affectées implique leur consentement pour la mise en œuvre du projet. Le comité des parties prenantes s'occupe de tous les différends concernant les contrats de performance.

20. Mécanismes de partage des avantages du projet

Les personnes affectées ont le droit de partager les avantages du projet. Les bénéficiaires et les avantages doivent être identifiés et feront partie du Plan d'Action pour l'Atténuation, la Réinstallation et le Développement (voir Ligne directrice 19). La nature des avantages convenus peut prendre plusieurs formes différentes.

Type d'avantages relatifs au projet

Revenus relatifs au projet : une partie du pourcentage des revenus/redevances du projet, du budget de construction et d'autres profits ; une entreprise commune avec les personnes affectées ayant une part des actions.

Avantages relatifs au projet : disponibilité de terres irriguées ou une opportunité d'achat de terres irriguées, accès à l'eau d'irrigation, disponibilité d'électricité, fourniture d'eau potable par le projet selon les besoins, droit aux pêcheries de réservoir, cultures dans la zone d'utilisation du réservoir et contrat de gestion des installations de loisirs et de transport de l'eau.

Avantages liés à la construction et à la gestion du projet : emploi dans la construction, exploitation de l'usine et du secteur des services du projet, appui financier et en matière de formation pour les contrats d'auto emploi relatifs à la fourniture de biens et services.

Avantages relatifs aux ressources : accès préférentiel au gardiennage ou gardiennage des ressources du bassin hydrographique aux fins d'exploitation et de gestion définies, d'aménagement de la zone de captage (comme la plantation d'arbres fruitiers ou le reboisement), accès à l'irrigation par pompage à partir du réservoir et avantages tirés de la gestion des flux et des crues.

Avantages relatifs aux services communautaires : prestation de services de niveaux meilleurs et supérieurs, comprenant la santé, l'éducation, les routes, les transports publics et le drainage ; appui en revenus pour les ménages vulnérables ou nécessiteux, services d'appui à l'agriculture incluant du matériel agricole préférentiel et d'autres intrants ; les forêts communautaires et les zones de pâturage ; les espaces commerciaux et de réunion.

Avantages relatifs aux ménages : formation aux aptitudes et appui temporaire aux familles, prêts sans intérêts pour les activités économiques, amélioration de l'habitat, fourniture de bétail initial ; accès aux travaux publics ou au travail salarié, aux dispositifs gratuits ou subventionnés d'économie de main-d'œuvre ou de matériel de production ; accès aux régimes préférentiels des tarifs d'électricité, taux d'impôt et redevances d'eau et de services.

Identification, évaluation et répartition des avantages

Définition des bénéficiaires : Les bénéficiaires comprennent toutes les personnes dans les zones du réservoir, en amont, en aval et dans les zones du bassin hydrographique dont les propriétés, les moyens de subsistance et les ressources non matérielles sont affectés. Ils comprennent également les personnes affectées par les infrastructures liées au barrage, telles que les canaux, les lignes de transmission, la réinstallation et d'autres facteurs.

Identification des bénéficiaires : Les enquêtes de base doivent établir la nature et la portée des pertes en moyens de subsistance et énumérer toutes les catégories affectées et déplacées de personnes, de familles et de communautés. Ceci se fera avec la participation des personnes affectées et reflétera une approche droits-et-risques (Ligne directrice 17).

Éligibilité et niveau d'avantages : Toutes les personnes affectées ont droit aux avantages. Le niveau des avantages doit être évalué et accepté par les parties impliquées (personnes affectées, gouvernement et promoteur/financier) et inclus dans le contrat de performance.

Distribution des avantages et mécanismes de recours : Le bureau d'atténuation et de développement est chargé de la distribution des avantages aux personnes affectées (Ligne directrice 19). Le comité des parties prenantes connaîtra de toutes les représentations relatives à l'identification des bénéficiaires, à la répartition des avantages, aux contrats de performance et à la distribution des avantages.



Assurer le respect des règles

21. Plans de conformité

La préparation d'un plan de conformité principal par le promoteur abordera les obligations et engagements techniques, financiers, sociaux et environnementaux et fournira aux promoteurs des moyens pour décrire clairement comment la conformité sera assurée pour un projet particulier. Le forum des parties prenantes pourra suivre la conformité par rapport au plan, qui sera un document publiquement disponible.¹⁹

Les Etats sont à diverses étapes de développement des systèmes réglementaires et de la capacité institutionnelle. La gamme d'instruments sélectionnés pour assurer la conformité pour tout projet particulier varierait selon les cas. Lorsque les variations dans les systèmes et la capacité se traduiront en plans de conformité spécifiques au projet, le niveau de conformité devrait être en cohérence.

Dans l'utilisation des plans de conformité en rapport avec la construction des barrages, un certain nombre de questions devront être abordées cas par cas, incluant les éléments suivants :

- *Les lois applicables à la construction des barrages* : Celles-ci varieront d'un pays à l'autre et le plan de conformité doit être conforme aux lois locales.

- *L'utilisation de mesures volontaires* : Celles-ci incluront des instruments tels que le respect total des Lignes directrices et Critères de conformité, la certification ISO, les pactes d'intégrité (voir Ligne directrice 25) et la revue indépendante des processus et engagements internes.
- *Le niveau de capacité institutionnelle interne du pays* : Là où il n'y a pas assez de dispositions pour faire face aux exigences du plan, on doit prévoir la formation et d'autres formes d'assistance technique, selon les besoins, pour s'assurer qu'une capacité suffisante est mise en place.
- *L'utilisation des garanties de bonne exécution, appuyées par les garanties financières et les fonds fiduciaires* : L'utilisation de l'une ou des deux mesures sera requise pour s'assurer que des fonds suffisants ont été mis de côté pour assurer la performance. Elles auront besoin d'être développées et appliquées de la manière qui s'adapte le mieux aux circonstances (voir Ligne directrice 23 : Garanties de performance et Ligne directrice 24 : Fonds fiduciaires).
- *Le coût de conformité* : Le coût de conformité devra être incorporé au plan, au budget du projet et au processus d'évaluation.
- *Les indicateurs de conformité et de performances* : Ils doivent être mis en place et la conformité doit être évaluée par rapport à ceux-ci.

22. Panels indépendants de revue des affaires sociales et environnementales.

Les Panels indépendants de revue (PIR) doivent être établis pour tous les projets de barrage. Ils sont différents des tribunaux, commissions, revues juridiques et autres mécanismes de recours, leur rôle consistant à passer en revue l'évaluation des impacts et la planification, la conception et la mise en œuvre des plans d'atténuation sociaux et environnementaux. Dans certains pays, leurs recommandations peuvent être obligatoires pour toutes les parties. Dans d'autres, elles ne sont que consultatives. La portée des pouvoirs des PIR se trouve dans leurs termes de référence. Ils rendent compte au régulateur, au promoteur, aux consultants, aux populations affectées et aux organes de financement, pour permettre d'assurer les meilleurs résultats sociaux et environnementaux possibles. Les PIR ne sont pas un mécanisme de résolution de litiges, mais ils peuvent aider à porter les problèmes à la connaissance de l'organe compétent pour la résolution.

Les PIR offrent des évaluations indépendantes des questions qui doivent être traitées dans les évaluations d'impact et la mise en œuvre des projets, tout en fournissant également un mécanisme permettant de transférer les meilleures pratiques d'un projet à l'autre, tant sur le plan national qu'international. Les PIR assument en outre une fonction de contrôle de qualité, afin d'assurer le promoteur, le régulateur, l'organisme de financement et les groupes affectés que les normes nécessaires sont en train d'être satisfaites et que les lois ou Lignes directrices sont respectées, tel que défini par le plan de conformité. Ils remplissent habituellement des fonctions dans le domaine social et environnemental, semblables à ceux des inspecteurs techniques indépendants pour ce qui est des questions techniques.

La composition et les tâches des PIR peuvent être adaptées aux différentes étapes du cycle du projet, bien qu'il soit utile de maintenir les principaux membres (normalement un écologiste et un spécialiste des sciences humaines) pour assurer la continuité à travers les différentes phases du projet. La planification et l'évaluation peuvent exiger des aptitudes et compositions différentes de celles requises pour le suivi de la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'environnement ou d'un programme de réinstallation et de développement.

Dans la mise en place d'un panel indépendant, les Etats et les organismes de financement doivent examiner les points suivants :

- Les PIR au niveau du projet doivent être établis par l'Etat (comme promoteur ou régulateur ou Ministère de l'Environnement), en accord avec le forum des parties prenantes, dès que l'évaluation des options a décidé qu'un barrage est une option possible et avant le début de l'évaluation d'impact au niveau du projet.
- Les PIR sont financés par l'Etat, le promoteur ou l'organisme de financement, selon les conditions locales. Ils font partie intégrante des coûts du projet.
- Les PIR doivent essentiellement dépendre du gouvernement national impliqué et plus spécifiquement de l'organisme chargé du projet et du régulateur. Le PIR doit comprendre des membres capables de traiter efficacement les questions majeures qui sont abordées par l'état de l'écosystème, les évaluations démographiques, sociales et sanitaires. Ils ont la prérogative d'ajouter des membres supplémentaires, afin de s'occuper des questions pour lesquelles ils ont suffisamment d'expertise.
- Les panels doivent inclure au moins un ressortissant du pays hôte, appuyé par une personne affectée. Ils sont autonomes vis-à-vis de toutes les parties et leurs termes de référence doivent leur permettre d'examiner toutes les questions jugées importantes sans avoir à justifier un tel examen.
- Le promoteur assure la distribution systématique des informations au PIR, qui a accès à toute la documentation relative au projet.
- Tous les rapports relatifs aux missions du panel doivent devenir des documents publics une fois que le promoteur ou l'organisme compétent a eu le temps raisonnable pour faire des commentaires (généralement un mois). Si le promoteur ou d'autres organismes demandaient de l'assistance sur une base confidentielle, ce serait alors un problème à négocier avec le PIR.
- Le promoteur a l'obligation de montrer comment ils réagissent ou ont l'intention de réagir aux questions soulevées par le PIR.
- La fréquence des visites du PIR dans la zone du projet doit être souple. Dans certaines phases une visite par an peut être suffisante, bien qu'une fois la construction démarrée, six mois d'intervalle seraient plus appropriés.

23. Garanties de bonne exécution

Les garanties de bonne exécution soutenues par des garanties financières constituent un moyen d'assurer la conformité aux engagements et obligations (voir Encadré 9.6). Elles sont utilisées par les organismes miniers et de protection de l'environnement ainsi que dans l'industrie de construction dans plusieurs pays. La garantie intervient soit en totalité, soit en partie, pour répondre aux obligations et engagements non honorés. Elle est libérée quand les engagements sont honorés, soit entièrement ou en partie, selon les circonstances.

Les garanties de bonne exécution ont été largement utilisées dans l'industrie de construction pour assurer que le travail sera accompli dans les normes et délai spécifiés (y compris pendant la construction des barrages). Elles sont également utilisées en rapport avec les activités à haut risque pour l'environnement (par exemple s'assurer que les sites miniers soient réhabilités).

En appliquant les garanties de bonne exécution aux mesures d'atténuation de l'impact social et environnemental liées à la construction des barrages, un nombre de questions devront être abordées au cas par cas. Ce sont :

- *Les activités auxquelles les garanties seront appliquées* : Les garanties peuvent être appliquées à une large gamme d'activités, telles que la réinstallation physique et la prestation des avantages, les travaux d'atténuation des risques environnementaux, le suivi, l'audit et la mise hors service. Elles peuvent aussi être

appliquées aux aspects de chacune de ces activités. Elles doivent soigneusement cibler les activités identifiées dans un plan de gestion approuvé et, de préférence, doivent être appliquées au promoteur qui est en définitive responsable de tout le projet. Le promoteur peut à son tour signer des garanties de bonne exécution avec les entrepreneurs.

- *La forme de la garantie, incluant la couverture d'assurance à fournir* : Un ensemble de mesures peut être utilisé, aboutissant collectivement en une assurance financière suffisante. L'utilisation des garanties bancaires est une méthode rentable permettant de fournir une assurance financière, mais il y en a beaucoup d'autres, dont la couverture d'assurance.
- *Qui détiendra la garantie et déterminera donc s'il faut libérer ou utiliser la couverture* : L'organisme compétent du gouvernement (l'organisme de protection environnementale ou le service des mines) a été utilisé dans la plupart des pays où les garanties de bonne exécution sont utilisées jusqu'à ce jour. Cependant, un fonds fiduciaire bien structuré peut être également utilisé, en particulier lorsque le gouvernement est aussi le promoteur (Ligne directrice 24).
- *Le niveau adéquat de l'assurance financière* : Les considérations incluent le coût plus élevé pour le gouvernement de faire les travaux, une caisse de prévoyance pour les activités à haut risque, la provision pour une assurance échelonnée et la prévision d'une remise pour la gestion de la qualité, les meilleures pratiques anciennes et/ou une activité à plus faible niveau de risque.
- *Les étapes du développement où la couverture doit être libérée* : Une libération partielle fournit une forme d'incitation financière pour permettre au promoteur d'assumer ses responsabilités.
- *Une révision régulière du niveau de couverture pour refléter les coûts réels* : Une provision de réserve est requise pour permettre à l'Etat d'extraire la différence du promoteur lorsque le niveau de couverture s'avère insuffisant.

Encadré 9.6 : Les assurances financières et l'Agence de Protection Environnementale de Victoria (Australie)

L'utilisation des garanties de bonne exécution, appuyées par les assurances financières, a été maintenant appliquée avec succès dans un certain nombre de régions. Par exemple, après la faillite d'une société de gestion des déchets chimiques qui a laissé le gouvernement avec une responsabilité potentielle de se débarrasser des déchets abandonnés, l'Agence de Protection Environnementale de Victoria (APE) a demandé des assurances financières à 38 sociétés engagées dans l'industrie des déchets. Le niveau de l'assurance financière a été fixé en fonction de l'importance du risque environnemental (qui a été depuis lors réduit là où des systèmes améliorés de gestion environnementale ont été mis en place). Alors que l'APE n'a, à ce jour, fait appel à aucune assurance financière, le programme a réussi à améliorer la performance dans l'ensemble de l'industrie et a protégé le gouvernement contre le risque financier. Le programme est en train d'être étendu pour couvrir les terrains remblayés et les principaux sites de stockage de pétrole.

Source : Robinson, Communication personnelle. 2000

24. Fonds fiduciaires

Les fonds fiduciaires ont été utilisés sur une longue période, dans des conditions très variées, afin de s'assurer que les ressources mises de côté pour un but particulier sont utilisées à cette fin (voir Encadré 9.7). Au cours des récentes années, ils ont été appliqués à la création et à la gestion en cours des aires protégées par le gouvernement, à travers, entre autres, des initiatives financées par le Fonds pour l'Environnement mondial. Il y a une possibilité d'étendre ces fonds à d'autres zones où se fait sentir le besoin de mettre de l'argent de côté pour un but particulier, tel que la distribution des avantages et les mesures d'atténuation liées à la construction de barrages. Ils peuvent être également utilisés pour la décentralisation des responsabilités au bénéfice de communautés affectées pour la planification et la mise en œuvre de leurs propres programmes d'atténuation, de développement et de réinstallation.

Les fonds fiduciaires pouvaient être utilisés de manière efficace, soit seul soit conjointement, avec des garanties pour assurer le financement des obligations en cours en rapport avec le suivi et l'audit (des activités qui doivent continuer durant la vie du projet). Ceci peut inclure la fourniture de moyens efficaces pour la collecte et la distribution des redevances provenant des activités liées au barrage pour financer les activités en cours.

L'utilisation des fonds fiduciaires serait plus appropriée là où le promoteur est l'État. Dans de tels cas, la préoccupation n'est plus de s'assurer que le risque n'est pas passé du promoteur au gouvernement. Elle est plutôt de s'assurer que le risque n'est pas passé de l'Etat aux communautés affectées et à l'environnement.

En utilisant les fonds fiduciaires, en rapport avec la construction des barrages, un certain nombre de questions devront être abordées au cas par cas, incluant les éléments suivants :

- *Les lois applicables à la création de fonds fiduciaire* : Ceux-ci varieront d'un pays à l'autre et l'acte de fiducie se fera en cohérence avec les lois locales.
- *Le contenu de l'acte de fiducie* : Celui-ci nécessitera d'inclure un processus ouvert et transparent pour nommer les mandataires et administrer les fonds et pour exposer les activités pour lesquelles les fonds seront utilisés, tels que la réinstallation, l'atténuation des risques liés à l'environnement, le suivi et l'audit. L'acte notarié doit être publiquement disponible.
- *Les administrateurs des fonds* : Les commissaires devront être suffisamment indépendants vis-à-vis des promoteurs et avoir la confiance des parties prenantes.
- *Le rôle des populations affectées* : Leur rôle dans la gestion des fonds fiduciaires en rapport avec l'atténuation, la réinstallation et les besoins de développement doit être défini.

Encadré 9.7 : La Réserve centrale de la Nature au Surinam

En 1998, le gouvernement du Surinam a annoncé la création de la Réserve centrale de la Nature, une zone protégée qui couvre 10% de la superficie du pays. L'entretien courant de cette zone protégée est assuré grâce au Fonds fiduciaire de la Fondation pour la Protection du Suriname, annoncé en avril 2000, qui va finalement administrer une dotation de 15 millions de dollars. Cette somme sera investie dans le fonds par des contributions de nombreux donateurs. Le fonds sera utilisé pour l'appui à long terme à la gestion, des études écologiques, la sensibilisation en matière de protection, l'éducation et pour l'écotourisme en tant qu'initiative de protection. Les administrateurs du fonds sont issus du gouvernement, des institutions de parrainage, du secteur privé, et des populations indigènes.

Source : Famalore, Communication personnelle.2000

25. Les pactes d'intégrité

Les pactes d'intégrité ont trait au processus de passation de marchés, c'est-à-dire à la fourniture des biens et services. (voir Encadré 9.8 et le Chapitre 8 : Priorité stratégique 6 : Assurer la conformité). Ce sont des entreprises volontaires visant à réduire la corruption et fondées sur les droits et obligations contractuels. Ils peuvent être utilisés en tant que composante du plan de conformité. Les pactes d'intégrité sont d'une utilité particulière dans les situations où les systèmes réglementaires et la capacité institutionnelle sont faibles. Ils ont une application universelle.²⁰

Les pactes d'intégrité ont été maintenant essayés et testés sous plusieurs formes dans plusieurs pays.

En appliquant l'utilisation des pactes à la construction des barrages, un certain nombre de questions nécessitent d'être abordées au cas par cas, incluant les éléments suivants :

- *La forme et le contenu du pacte* : La forme et le contenu du pacte doivent se conformer aux modèles internationaux acceptés et aux anciennes applications.
- *Le niveau de la capacité institutionnelle du pays* : Là où le niveau est insuffisant pour satisfaire aux exigences du pacte d'intégrité, des dispositions doivent être prises pour la formation et d'autres appuis techniques, selon les besoins, en vue de s'assurer qu'une capacité suffisante est mise en place. Ceci devrait être intégré au plan de conformité (Ligne directrice 21).

Encadré 9.8 : La Province de Mendoza en Argentine

Le Gouverneur de la Province de Mendoza, en Argentine, a décidé en 1997 d'amender les règles de passation de marchés pour y inclure un accord d'intégrité entre le gouvernement de la Province et les sociétés intéressées par les contrats obligatoires du gouvernement. Les engagements du gouvernement dans cet accord incluent une transparence totale concernant les fournisseurs, l'assurance que les employés n'accepteront ni ne demanderont aucun pot-de-vin, le fait d'informer le Procureur de l'Etat de toute violation, l'exigence d'une caution de participation, excluant les violeurs des contrats futurs et l'obtention du Procureur de l'Etat qu'il supervise l'application de la politique.

Source : Wiehen, 1999.

Partager les fleuves pour la paix, le développement et la sécurité

26. Procédures relatives aux fleuves partagés

La promotion d'une perspective au niveau du bassin tout entier est entreprise afin d'ouvrir le débat sur les questions, la négociation du partage des avantages et l'atténuation de tout impact négatif. Les procédures pour une utilisation équitable et raisonnable, sans faire mal de façon significative, une notification préalable, l'évaluation des impacts et la

résolution des litiges seront basés sur les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le Droit à l'Utilisation des Cours d'eau internationaux à des fins autres que la Navigation et d'autres accords internationaux. De telles dispositions sont également relatives aux fleuves internes d'un pays, partagés entre un certain nombre d'entités locales.

Notification préalable

Les Etats qui examinent les options pouvant avoir un impact significatif sur les autres Etats riverains doivent faire des notifications à ces Etats aux diverses étapes et créer un canal de communication efficace entre les parties potentiellement affectées. La notification doit se faire :

- au tout début de l'étape de la planification, comme faisant partie de l'évaluation des impacts stratégiques, et doit accorder aux Etats riverains potentiellement affectés au moins trois mois pour identifier les questions pertinentes à inclure dans les études préparatoires et les évaluations des impacts subséquentes ;
- pendant l'étape des considérations générales de l'évaluation des impacts, pour permettre un accord sur les mécanismes de partage des données et des informations techniques et pour participer aux évaluations des impacts liés au projet (les Etats riverains potentiellement affectés doivent répondre dans un délai de trois mois après la notification) ;
- avant le choix d'une option sur un fleuve partagé, dans le cadre d'un plan de développement préféré ; les Etats riverains potentiellement affectés doivent recevoir les informations techniques adéquates concernant le projet proposé et les résultats de toutes les évaluations d'impacts ; ils doivent répondre par écrit dans un délai de six mois après la notification, avec leurs conclusions et réponses au projet proposé et
- tel que requis, afin de couvrir toute donnée et information supplémentaires disponibles et nécessaires pour une évaluation précise réalisée par tout Etat riverain potentiellement affecté.

Au cas où les Etats riverains qui ont été notifiés de manière appropriée ne répondent pas dans un délai raisonnable et convenable, le pays notifiant doit entreprendre la planification et le développement, sous réserve de l'observation des principes du Droit international, et des Priorités stratégiques et Principes de politique de la Commission.

Au cas où un Etat ne notifie pas un autre Etat riverain qui pourrait potentiellement subir d'important dommages par le fait de l'action proposée, l'Etat potentiellement affectée doit pouvoir demander et recevoir des informations, faire connaître ses points de vue (incluant la proposition de modifications) et faire partie d'un règlement négocié, avant que toute action de construction du barrage ne soit entreprise. Si cette opportunité est déniée, les recours doivent être faits par le biais de la Cour internationale de Justice (CIJ) ou d'autres mécanismes appropriés. Tout financement externe pour le barrage doit dépendre de la résolution du problème tel que décrit dans le Chapitre 8 (voir Principe de politique 7.5).

Evaluation des impacts au niveau du bassin

Les Lignes directrices de la Commission sur *l'Evaluation des Impacts stratégiques et l'Evaluation d'Impacts liés au Projet*, prises ensemble avec les conditions réglementaires actuelles, fournit un cadre pour l'évaluation des impacts à l'échelle du bassin.

Les évaluations d'impacts conçues pour s'adapter aux situations spécifiques des contextes doivent :

- inclure une phase participative d'envergure au niveau du bassin ;
- prendre en considération les soumissions des Etats riverains et des communautés affectées et
- être sujet à revue par un panel indépendant accepté par tous les Etats riverains potentiellement affectés.

Tous les Etats doivent permettre au panel indépendant l'accès à toutes les informations nécessaires.

Résolution des litiges

Au cas où un litige ne peut pas être résolu dans un délai de six mois, soit par négociations de bonne foi, soit par une résolution indépendante de litiges, il doit être renvoyé à une commission d'investigation comme indiqué dans l'Article 33 de la Convention des Nations Unies sur le Droit à l'Utilisation des Cours d'Eaux internationaux à des fins autres que la Navigation. A défaut d'une résolution à travers cet organe, le différend doit être connu par la CIJ, soit à travers un accord spécifique à l'affaire, soit à travers une juridiction obligatoire conformément à l'Article 36 de son statut.

Notes

1. Revue thématique de la CMB 1.2 Populations indigènes.
2. Revue thématique de la CMB V.2 Evaluation environnementale et sociale ; OMS, 1999, Document de Travail sur la Santé humaine ; Brandt et Hassan, 2000, Document de Travail de la CMB sur la Gestion du Patrimoine culturel.
3. Revue thématique de la CMB V.2 Evaluation environnementale et sociale ; OMS, op cit ; Brandt et Hassan, op cit.
4. Revue thématique de la CMB V.1 Planification.
5. Ibid.
6. Revue thématique de la CMB II.2 Changement au niveau mondial.
7. Revue thématique de la CMB III.1 Analyse économique, Chapitre 9.
8. Revue thématique de la CMB III.1 Analyse économique, Chapitre 4.
9. Revue thématique de la CMB III.1 Analyse économique, Chapitres 2, 6, 7, 8.
10. Revue thématique de la CMB IV.5 Opérations.
11. Brown et King, 1999 ; Brown et al, 1999, Contribution à la Revue thématique de la CMB II.1 Ecosystèmes.
12. Revue thématique de la CMB II.1 Ecosystèmes.
13. Brown et King, op cit ; Brown et al, 1999, Contribution à la Revue thématique de la CMB II.1 Ecosystèmes.
14. Bernacsek, 2000, Contribution à la Revue thématique de la CMB II.1 Ecosystèmes.
15. Revue thématique de la CMB V.2 Evaluation environnementale et sociale.
16. Revue thématique de la CMB 1.3 Déplacement ; Cemea, 2000.
17. Scudder, 1997c.
18. Revue thématique de la CMB 1.3 Déplacement.
19. Revue thématique de la CMB V.4 Réglementation.
20. Ibid ; Wiehen, 1999.